

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Dons..  
..... **Page 180**
- Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon  
..... **Page 181**
- Avenant n° 1 à une convention d'occupation temporaire consentie  
par la Ville de Lyon ..... **Page 181**
- Décision d'ester en justice ..... **Page 182**

Arrêtés municipaux :

- Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés per-  
manents..... **Page 182**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la  
circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 207**
- Délégation générale aux ressources humaines :
  - Arrêtés municipaux ..... **Page 244**
- Centre communal d'action sociale :
  - Arrêtés municipaux..... **Page 247**

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DÉCEMBRE 2019

- 2019-54** - Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020..... **Page 248**
- 2019-55** - Décision modificative n° 3 – exercice 2019 – ajustement  
de crédits..... **Page 252**
- 2019-56** - Approbation de divers tarifs 2020 concernant l'activité du  
CCAS. .... **Page 253**
- 2019-57** - Autorisation d'engagement des crédits d'investissement  
avant le vote du BP 2020 ..... **Page 254**
- 2019-58** - Complémentaire santé et prévoyance – Avenant n° 1 à la  
convention de groupement mise en place entre la Ville de Lyon et le  
CCAS en vue de la passation et de l'exécution des conventions de  
participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la  
Ville de Lyon et du CCAS. .... **Page 255**
- 2019-59** - Convention de groupement de commandes entre la Ville  
de Lyon et le CCAS de Lyon pour la fourniture de services de télé-  
communications et d'interconnexion de sites. .... **Page 256**
- 2019-60** - Convention de groupement de commandes entre le Centre  
communal d'action sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour la réalisa-  
tion d'audits énergétiques. .... **Page 257**
- 2019-61** - Convention de groupement de commandes entre la Ville de  
Lyon et le CCAS de Lyon pour la fourniture de matériels audiovisuels  
et électroménagers et prestations associées. .... **Page 257**
- 2019-62** - Complément et modification de la délibération n° 2019-30  
relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte

- des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement pro-  
fessionnel (RIFSEEP). Rectification d'un montant de CIA des admi-  
nistrateurs territoriaux..... **Page 258**
- 2019-63** - Création d'emplois non-permanents au sein du CCAS pour  
2020..... **Page 258**
- 2019-64** - Modification du tableau des effectifs avec ouverture des  
postes de catégorie A « en tension » au contrat 3-3 ..... **Page 259**
- 2019-65** - Opération Jobs d'été 2020..... **Page 262**
- 2019-66** - Actualisation des règlements de fonctionnement pour les  
EHPAD du CCAS. .... **Page 263**
- 2019-67** - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1  
pour la période 2019-2020 au Contrat local de santé 2015-2019 .....  
..... **Page 263**
- 2019-68** - Approbation de la convention de partenariat entre la Métro-  
pole de Lyon et le CCAS de la Ville de Lyon pour le déploiement des  
Pass numériques ..... **Page 264**
- 2019-69** - Fixation du montant plafond du coût du repas par jour pour  
les personnes âgées et personnes handicapées ..... **Page 264**
- 2019-70** - Approbation des tarifs pour l'Opération « Séjours ANCV  
2020 ». Approbation et autorisation de signature concernant la  
convention entre le Centre communal d'action sociale (CCAS) de  
la Ville de Lyon et l'Agence nationale pour les Chèques-Vacances  
(ANCV). .... **Page 265**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction des marchés publics - Avis ..... **Page 266** d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage ..... **Pages 266 à 268**
- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### **Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Don de M. Etienne Grafe** (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique de la Ville de Lyon par M. Etienne Grafe en date du 26 mai 2019 ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Etienne Grafe, propriétaire d'un ensemble d'Ephemera faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, l'Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de M. Etienne Grafe d'un ensemble d'Ephemera, constitué de 588 images et cartes rélieuses et 280 images et petits calendriers publicitaires, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 500.00€ (cinq cents euros).

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 6 janvier 2020

*Pour le Maire de Lyon,*  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM

### **Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Don de Marie-Françoise et Marie-Claudine Guiguet** (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique de la Ville de Lyon en date du 24 janvier 2019, par Marie-Françoise et Marie-Claudine Guiguet représentées par Marie-Claudine Guiguet ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Mmes Marie-Françoise et Marie-Claudine Guiguet, propriétaires d'un ensemble de

sacs imprimés et de 3 albums d'échantillons des années 20 à 40 faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, l'Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article premier. - D'accepter le don à titre gracieux de Marie-Françoise et Marie-Claudine Guiguet, représentées par Marie-Claudine Guiguet, d'un ensemble de sacs imprimés et de 3 albums d'échantillons des années 20 à 40, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 1 euro.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 6 janvier 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM*

---

### **Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Enseignements et loisirs éducatifs (E.L.E) des locaux situés 50 rue Vendôme à Lyon 6ème - EI 06 045** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un immeuble situé 50 rue Vendôme à Lyon 6ème, de section cadastrale AL 35, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 06 045 et appartenant à son domaine public ;

Considérant que ce bâtiment est constitué d'un immeuble sur la rue abritant notamment un transformateur électrique, d'une annexe de plain-pied, d'un petit bâtiment sanitaire, ainsi que d'un espace extérieur arboré à usage de cour de récréation ;

Considérant qu'une partie de ces locaux est occupée par l'école maternelle d'enseignement bilingue français – anglais The Nursery / Ombrosa ;

Considérant qu'il convient, ainsi, de conclure une convention d'occupation avec l'association E.L.E (Enseignement et loisirs éducatifs) qui assume sur l'agglomération un enseignement scolaire de la maternelle à la terminale accueillant des élèves locaux et internationaux regroupés au sein de l'école internationale privée susvisée Ombrosa ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, dans l'optique d'une bonne gestion, d'accéder à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'association E.L.E (Enseignements et loisirs éducatifs) d'une partie des locaux situés 50 rue Vendôme à Lyon 6ème consentie et acceptée à compter du 1er septembre 2019 renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée, d'une surface de 485 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 37 000 € (trente-sept mille euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 5 décembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

### **Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit du fonds de dotation Devenir d'un espace végétalisé dans l'enceinte du jardin zoologique du parc de la Tête d'Or sis place Général Leclerc à Lyon 6ème afin d'implanter une sculpture animalière monumentale - EI 06 016** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du Parc de la Tête d'Or situé place Général Leclerc à Lyon 6ème, de section cadastrale AC 1, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 06 016, et appartenant à son domaine public ;

Considérant qu'aux termes d'une convention d'occupation en date du 1er août 2017, la Ville de Lyon met à disposition du fonds de dotation Devenir un espace végétalisé dans l'enceinte du jardin zoologique du parc afin d'implanter une sculpture animalière monumentale en bronze, représentant une girafe et son girafon, intitulée « Grandeur Nature Lyon » ;

Considérant que le fonds de dotation Devenir, qui a désormais pour seul objet d'assurer la conservation, la gestion et l'animation de ces deux statues réalisées par l'artiste Damien Colcombet, met en place des actions d'information et de sensibilisation à l'égard du grand public et réalise toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ;

Considérant que compte tenu des évolutions de son activité, le Fonds de dotation a désormais pour dénomination fonds de dotation GNL, conformément au procès-verbal du Conseil d'administration en date du 24 octobre 2018 ;

Considérant qu'il convient, ainsi, de modifier par un avenant la convention susvisée afin de prendre en compte ce changement ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation consentie par la Ville de Lyon au profit du Fonds de dotation Devenir d'un espace végétalisé situé dans l'enceinte du parc de la Tête d'Or sis place Général Leclerc à Lyon 6ème pour l'implantation d'une sculpture animalière monumentale afin de prendre en considération le changement de dénomination sociale.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 5 décembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

### **Décision d'estimer en justice - Recours pour excès de pouvoir de Mme C.B. contre la décision de la Ville de Lyon, en date du 28 mai 2019, refusant la prise en charge de soins médicaux au titre d'un accident de service survenu le 16 novembre 2016** (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée "rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions" ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1905368-8 du 4 juillet 2019 déposée par Mme C.B. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Mme C.B., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de la décision du 28 mai 2019 refusant la prise en charge de soins médicaux au titre d'un accident de service survenu le 16 novembre 2016.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 13 janvier 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Gérard CLAISSE*

### **Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents** (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36916	<b>Voie cyclable rue de Bonnel, des cours de la Liberté jusqu'à la rue Pierre Corneille Lyon 3 (circulation)</b>	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue de Bonnel (3), du cours de la Liberté (3) jusqu'à la rue Pierre Corneille (3).	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36917	<b>Voie réservée rue de Bonnel, côté Sud, de la rue Pierre Corneille jusqu'à la rue Moncey Lyon 3 (circulation)</b>	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun rue de Bonnel (3), côté Sud, de la rue Pierre Corneille (3) jusqu'à la rue Moncey (3).	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36973	<b>Abrogation - Feux d'intersection et feux d'intersection cycles sur la rue de Bonnel et cours de la Liberté Lyon 3 (circulation)</b>	L'arrêté 2017RP33683 du 07/07/2017, portant sur la mesure - Feux d'intersection et feux d'intersection cycles est abrogé.	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36974	<b>Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection des cours de la Liberté et de la rue de Bonnel Lyon 3 (circulation)</b>	<p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection des cours de la Liberté (3) et de la rue de Bonnel (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>La circulation des cycles circulant cours de la Liberté (3) dans le sens Nord / Sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur le cours de la Liberté (3) dans le sens Nord / Sud et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mouvement tourne à droite cours de la Liberté (3), chaussée Est, sens Sud-Nord vers la rue de Bonnel (3) sens Ouest Est ;</li> <li>- Mouvement tourne à droite rue de Bonnel (3) sens Ouest Est vers le cours de la Liberté (3), sens Nord-Sud.</li> </ul>	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36975	<b>Abrogation - Feux d'intersection et feux d'intersection cycles sur la rue Molière et rue de Bonnel Lyon 3 (circulation)</b>	L'arrêté 2018RP34801 du 19/07/2018, portant sur la mesure - Feux d'intersection et feux d'intersection cycles est abrogé.	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36977	<b>Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue de Bonnel et de la rue Molière Lyon 3 (circulation)</b>	<p>Les prescriptions suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue de Bonnel (3) et de la rue Molière (3).</li> <li>- La circulation des cycles circulant rue Molière (3) dans le sens Nord / Sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux.</li> </ul> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur la rue Molière (3) dans le sens Nord / Sud et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mouvement direct rue de Bonnel (3) sens Ouest-Est, à la hauteur de la rue Molière (3).</li> </ul>	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36978	<b>Abrogation - Feux d'intersection et feux d'intersection cycles sur la rue de Bonnel et rue Pierre Comeille Lyon 3 (circulation)</b>	L'arrêté 2018RP34800 du 19/07/2018, portant sur la mesure - Feux d'intersection et feux d'intersection cycles est abrogé.	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36979	<b>Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue de Bonnel et de la rue Pierre Corneille Lyon 3 (circulation)</b>	<p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue de Bonnel (3) et de la rue Pierre Corneille (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>La circulation des cycles circulant rue Pierre Corneille (3) dans le sens Sud / Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur la rue Pierre Corneille (3) dans le sens Sud / Nord et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mouvement tourne à droite rue de Bonnel (3) sens Ouest-Est vers la rue Pierre Corneille (3) sens Nord-Sud ;</li> <li>- Mouvement direct rue de Bonnel (3) sens Ouest-Est, à la hauteur de la rue Pierre Corneille (3) ;</li> <li>- Mouvement tourne à droite rue Pierre Corneille (3) sens Sud-Nord vers la rue de Bonnel (3) sens Ouest-Est.</li> </ul>	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36980	<b>Abrogation - Feux d'intersection sur avenue Maréchal de Saxe et rue de Bonnel Lyon 3 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP07712 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36981	<b>Feux d'intersection à l'intersection de la rue de Bonnel et de l'avenue Maréchal de Saxe Lyon 3 (circulation)</b>	<p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue de Bonnel (3) et de l'avenue Maréchal de Saxe (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mouvement tourne à droite avenue Maréchal de Saxe (3) sens Sud-Nord vers la rue de Bonnel (3) sens Ouest-Est ;</li> <li>- Mouvement tourne à droite la rue de Bonnel (3) sens Ouest-Est vers l'avenue Maréchal de Saxe (3) sens Nord-Sud. "</li> </ul>	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36982	<b>Abrogation - Feux d'intersection sur la rue Vendôme et rue de Bonnel Lyon 3 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP09360 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO



Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36983	<b>Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue de Bonnel et de la rue Vendôme Lyon 3 (circulation)</b>	<p>"Les prescriptions suivantes s'appliquent :</p> <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue de Bonnel (3) et de la rue Vendôme (3).</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>La circulation des cycles circulant rue Vendôme (3) dans le sens Sud / Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur la rue Vendôme (3) dans le sens Sud / Nord et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mouvement tourne à droite rue Vendôme (3) sens Sud-Nord vers la rue de Bonnel (3) sens Ouest-Est ;</li> <li>- Mouvement tourne à droite la rue de Bonnel (3) sens Ouest-Est vers la rue Vendôme (3) sens Nord-Sud ;</li> <li>- Mouvement direct rue de Bonnel (3) sens Ouest-Est, à la hauteur de la rue Vendôme (3)." </li></ul>	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36984	<b>Abrogation - Feux d'intersection sur la rue de Bonnel et rue de Créqui Lyon 3 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP00139 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36985	<b>Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue de Bonnel et de la rue de Créqui Lyon 3 (circulation)</b>	<p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue de Bonnel (3) et de la rue de Créqui (3).</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>La circulation des cycles circulant rue de Créqui (3) dans le sens Nord / Sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur la rue de Créqui (3) dans le sens Nord / Sud et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mouvement tourne à droite rue de Créqui (3) sens Sud-Nord vers la rue de Bonnel (3) sens Ouest-Est ;</li> <li>- Mouvement tourne à droite rue de Bonnel (3) sens Ouest-Est vers la rue de Créqui (3) sens Nord-Sud ;</li> <li>- Mouvement direct rue de Bonnel (3) sens Ouest-Est, à la hauteur de la rue Créqui (3)." </li></ul>	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36986	<b>Abrogation - Feux d'intersection sur la rue Duguesclin et rue de Bonnel Lyon 3 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP00158 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36987	<b>Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Duguesclin et de la rue de Bonnel Lyon 3 (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Duguesclin (3) et de la rue de Bonnel (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. La circulation des cycles circulant rue Duguesclin (3) dans le sens Sud / Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur la rue Duguesclin (3) dans le sens Sud / Nord et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - Mouvement tourne à droite rue de Bonnel (3) sens Ouest-Est vers la rue Duguesclin (3) sens Nord-Sud ; - Mouvement direct rue de Bonnel (3) sens Ouest-Est, à la hauteur de la rue Duguesclin (3) ; - Mouvement tourne à droite rue Duguesclin (3) sens Sud-Nord vers la rue de Bonnel (3) sens Ouest-Est. "	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36989	<b>Feux d'intersection à l'intersection de la rue André Philip et de la rue de Bonnel Lyon 3 (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue André Philip (3) et de la rue de Bonnel (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - Mouvement tourne à droite rue de Bonnel (3) sens Ouest-Est vers la rue André Philip (3) sens Nord-Sud ; - Mouvement direct rue de Bonnel (3) sens Ouest-Est, à la hauteur de la rue André Philip (3) ; - Mouvement tourne à droite rue Pierre Corneille (3) sens Sud-Nord vers la rue de Bonnel (3) sens Ouest-Est. "	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36990	<b>Abrogation - Feux d'intersection sur la rue Moncey et rue de Bonnel Lyon 3 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP10889 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36992	<b>Abrogation - Feux d'intersection sur la rue Garibaldi et rue de Bonnel Lyon 3 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP01654 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO



Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36993	<b>Abrogation - Feux d'intersection sur la rue Garibaldi et rue de Bonnel Lyon 3 (circulation)</b>	L'arrêté 2014RP29499 du 26/02/2014, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36995	<b>Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Garibaldi et de la rue de Bonnel Lyon 3 (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Garibaldi (3) et de la rue de Bonnel (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Garibaldi (3), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. La circulation des cycles circulant rue Garibaldi (3) dans le sens Sud / Nord et rue Garibaldi (3) dans le sens Nord / Sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur la rue Garibaldi (3) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - Mouvement tourne à droite rue de Bonnel (3) sens Ouest-Est vers la piste cyclable rue Garibaldi sens Nord-Sud. "	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37145	<b>Interdiction de tourner à l'intersection de la rue Mazenod et des cours de la Liberté Lyon 3 (circulation)</b>	Il est interdit de tourner à droite rue Mazenod (3) pour les cycles, circulant sur la rue Mazenod (3) dans le sens Ouest-Est, en direction du cours de la Liberté (3) dans le sens Nord-Sud.	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37146	<b>Interdiction de tourner à l'intersection de la rue Pierre Corneille et de la rue Servient Lyon 3 (circulation)</b>	Il est interdit de tourner à droite rue Pierre Corneille (3) pour les cycles, circulant sur la rue Pierre Corneille (3) dans le sens Sud-Nord, en direction de rue Servient (3) dans le sens Ouest-Est.	7/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37307	<b>Stationnement réservé cycles 86 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres boulevard de la Croix-Rousse (1), côté Sud, au droit du n° 86 boulevard de la Croix-Rousse (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37308	<b>Stationnement réservé PMR 82 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1 (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 5 mètres boulevard de la Croix-Rousse (1), côté Sud, à un point situé à 5 mètres à l'Ouest du n° 82 boulevard de la Croix-Rousse (1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37319	<b>Interdiction d'arrêt 13 rue du Plâtre Lyon 1 (stationnement)</b>	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits 24h/24 et 7j/7 rue du Plâtre (1), côté Nord, à partir d'un point situé au droit du n° 13 rue du Plâtre (1) et sur une distance de 20 mètres vers l'Est. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à une mission de service public. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37321	<b>Interdiction d'arrêt Tunnel Mode doux de la Croix-Rousse Lyon 1 (stationnement)</b>	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Tunnel Mode doux de la Croix-Rousse (1), à l'entrée du tube modes doux, côté Nord, au Nord de la piste cyclable bidirectionnelle, à partir d'un point situé à 6 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la place Louis Chazette (1), et sur un emplacement de 15 mètres vers l'Ouest. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37310	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt sur la rue Tabareau Lyon 4 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP07513 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37311	<b>Interdiction d'arrêt 1 rue Tabareau Lyon 4 (stationnement)</b>	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Tabareau (4), côté Est, au Nord de l'intersection avec le boulevard de la Croix-Rousse (4) sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37279	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt sur la rue Pierre Robin Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP09812 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37284	<b>Stationnement réservé PMR ruelle du Grand Casernement Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont deux emplacements accessibles réservés sur 7 mètres ruelle du Grand Casernement (7), en épi côté Nord, à un point situé à 60 mètres au Nord de l'intersection avec la rue du Repos (7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37289	<b>Abrogation - Réglementation de stationnement rue de l'Abbé Boisard Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP02123 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37290	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement rue de l'Abbé Boisard Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP08236 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37291	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement rue de l'Abbé Boisard Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP05175 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37293	<b>Abrogation - Stationnement réservé cycles quai Claude Bernard Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2018RP34894 du 08/10/2018, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37294	<b>Stationnement réservé cycles quai Claude Bernard Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres quai Claude Bernard (7), côté Ouest, au Nord de la traversée piétonne située au droit de la rue Passet (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37295	<b>Interdiction d'arrêt quai Claude Bernard Lyon 7 (stationnement)</b>	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits quai Claude Bernard (7), côté Ouest, à partir d'un point situé à 10 mètres au Nord du n° 16 quai Claude Bernard (7) et sur une distance de 15 mètres vers le Nord. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37296	<b>Abrogation - Stationnement réservé PMR quai Claude Bernard Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP07396 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37297	<b>Stationnement réservé PMR quai Claude Bernard Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 6 mètres quai Claude Bernard (7), côté Est, au Sud de la rue de Bonald (7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37298	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt 8 quai Claude Bernard Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP09075 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37299	<b>Interdiction d'arrêt 8 quai Claude Bernard Lyon 7 (stationnement)</b>	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits quai Claude Bernard (7), sur la promenade Ouest, face au n° 8 quai Claude Bernard (7), sur un emplacement de 25 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37315	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt sur la rue de la Madeleine Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2010RP25813 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37316	<b>Interdiction d'arrêt 64 rue de la Madeleine Lyon 7 (stationnement)</b>	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue de la Madeleine (7), côté Ouest, au Sud du n° 64 rue de la Madeleine (7), sur un emplacement de 10 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37380	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt sur la rue Seguin Lyon 2 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP08348 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37381	<b>Réglementation d'arrêt rue Seguin sur le Côté Est, au Sud du n° 27 Lyon 2 (stationnement)</b>	<p>"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h à 19h, rue Seguin (2), Côté Est, au Sud du n° 27 sur un emplacement de 15 mètres.</p> <p>Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen).</p> <p>L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considéré comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37330	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt sur la rue des Farges Lyon 5 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP02591 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37329	<b>Stationnement réservé rue des Farges sur le côté Nord, à l'Est de la rue de Trion Lyon 5 (stationnement)</b>	<p>"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres, rue des Farges (5), côté Nord, à l'Est de la rue de Trion (5).</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37331	<b>Réglementation d'arrêt rue des Farges sur le côté Nord Lyon 5 (stationnement)</b>	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h à 19h rue des Farges (5), côté Nord sur un emplacement de 12 mètres, à 5 mètres à l'Est de la rue de Trion (5). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considéré comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37341	<b>Abrogation - Stationnement réservé PMR 24 rue Etienne Rognon Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2019RP36263 du 13/09/2019, portant sur la mesure - Stationnement réservé PMR est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37342	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt rue Etienne Rognon Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP02665 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37343	<b>Réglementation d'arrêt 27 rue Etienne Rognon Lyon 7 (stationnement)</b>	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8h à 19h rue Etienne Rognon (7), côté Nord, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'Ouest du n° 27 rue Etienne Rognon (7) et sur une distance de 15 mètres vers l'Ouest. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considéré comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37344	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement rue Etienne Rognon Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP03516 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37346	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt sur la rue Pasteur Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP01360 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37347	<b>Réglementation d'arrêt 108 rue Pasteur Lyon 7 (stationnement)</b>	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8h à 19h rue Pasteur (7), côté Ouest, à partir d'un point situé au droit du n° 108 rue Pasteur (7) et sur un emplacement de 15 mètres vers le Nord. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considéré comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37348	<b>Abrogation - Stationnement réservé PMR rue Pasteur Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP01494 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37350	<b>Stationnement réservé PMR 106 rue Pasteur Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Pasteur (7), côté Ouest, au Sud du n° 106 rue Pasteur (7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37351	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur la rue Pasteur Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP12350 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37352	<b>Réglementation d'arrêt 81 rue Pasteur Lyon 7 (stationnement)</b>	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8h à 19h rue Pasteur (7), côté Est, au droit du n° 81 rue Pasteur (7) sur un emplacement de 20 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considéré comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37353	<b>Réglementation de stationnement rue Pasteur Lyon 7 (stationnement)</b>	"Le stationnement des véhicules est autorisé en épi sur les emplacements tracés à cet effet rue Pasteur (7), côté Ouest, à partir d'un point situé à 25 mètres au Nord de l'intersection avec la rue de l'Université (7) et sur une distance de 10 mètres vers le Nord. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours consécutifs) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37354	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt 23-25 rue Pasteur Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP09792 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37355	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur la rue Pasteur Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP05180 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37357	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt 46 rue Pasteur Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2011RP26313 du 01/08/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37358	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt 43 rue Pasteur Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP10133 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37360	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt 66 rue Pasteur Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP00950 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37361	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt 74 rue Pasteur Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP05691 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37365	<b>Stationnement réservé cycles à l'intersection de la rue Professeur Grignard et de la rue de Marseille Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres à l'intersection de la rue Professeur Grignard (7) et de la rue de Marseille (7), trottoir Nord Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37366	<b>Abrogation - Stationnement réservé PMR rue Professeur Grignard Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2011RP25971 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37367	<b>Stationnement réservé PMR rue Professeur Grignard Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement réservé sur 6 mètres rue Professeur Grignard (7), côté Sud, à un point situé à 5 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la place Jules Guesde (7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37369	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur la rue Professeur Grignard Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP08282 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37370	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt sur la rue Professeur Grignard Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP00668 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37371	<b>Réglementation d'arrêt rue Professeur Grignard Lyon 7 (stationnement)</b>	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h à 19h rue Professeur Grignard (7), côté Sud, à l'Est de l'intersection avec la place Jules Guesde (7) et sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considéré comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37372	<b>Abrogation - Stationnement réservé PMR rue Professeur Grignard Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP02902 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37373	<b>Stationnement réservé PMR rue Professeur Grignard Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 6 mètres rue Professeur Grignard (7), côté Sud, à un point situé à 15 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue Raoul Servant (7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37374	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt 56 rue Professeur Grignard (Lyon 7) (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP08807 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37375	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement rue Professeur Grignard Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP11378 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37387	<b>Interdiction d'arrêt rue Raoul Servant Lyon 7 (stationnement)</b>	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Raoul Servant (7), côté Nord, à un point situé à 10 mètres à l'Est du n° 33 rue Raoul Servant (7). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37388	<b>Abrogation - Stationnement réservé cycles rue Raoul Servant Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2013RP28343 du 06/02/2013, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37389	<b>Stationnement réservé deux-roues motorisés rue Raoul Servant Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres rue Raoul Servant (7), côté Sud, au droit de l'intersection avec la rue du Professeur Charles Appleton (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37390	<b>Abrogation - Réglementation de stationnement sur la rue Raoul Servant Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP02528 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37391	<b>Abrogation - Réglementation de stationnement sur la rue Raoul Servant Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP07003 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37393	<b>Abrogation - Réglementation de stationnement sur la rue Raoul Servant Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP11705 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37394	<b>Abrogation - Réglementation de stationnement sur la rue Raoul Servant Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP11574 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37395	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur la rue Raoul Servant Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP11384 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37396	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt sur la rue Raoul Servant Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP01516 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37397	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt sur la rue Raoul Servant Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP03063 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37399	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt sur la rue Raoul Servant Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP07539 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37400	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt sur la rue Raoul Servant Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP07540 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37401	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt sur la rue Raoul Servant Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP12259 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37402	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt sur la rue Raoul Servant Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP12258 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37414	<b>Abrogation - Stationnement réservé cycles 90 rue de Marseille Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP25082 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37415	<b>Stationnement réservé cycles 90 rue de Marseille Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de Marseille (7), côté Ouest, au droit du n° 90 rue de Marseille (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37416	<b>Abrogation - Stationnement réservé deux-roues motorisés 44 rue de Marseille Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP05692 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37417	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt 107 rue de Marseille Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP01148 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37440	<b>Stationnement réservé PMR 31 rue Cavenne Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 mètres rue Cavenne (7), côté Ouest, face au n° 31 rue Cavenne (7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37441	<b>Stationnement réservé cycles 29 rue Cavenne Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 mètres rue Cavenne (7), côté Est, au Nord du n° 29 rue Cavenne (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37442	<b>Réglementation d'arrêt 13 rue Cavenne Lyon 7 (stationnement)</b>	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8h à 19h rue Cavenne (7), côté Est, au droit du n° 13 rue Cavenne (7) sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considéré comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37444	<b>Abrogation - Stationnement réservé cycles 47 rue Cavenne Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP00939 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37445	<b>Abrogation - Réglementation de stationnement rue Cavenne Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP03456 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37446	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt rue Cavenne Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP02666 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	8/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37222	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt sur la rue de la Tourette Lyon 1 (stationnement)</b>	L'arrêté 2015RP30514 du 25/02/2015, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37223	<b>Réglementation d'arrêt 4 rue de la Tourette Lyon 1 (stationnement)</b>	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit 24h/24 et 7j/7 rue de la Tourette (1), côté Est, à partir d'un point situé face au n° 4 rue de la Tourette (1) et sur un emplacement de 12 mètres en direction du Sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considéré comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37256	<b>Stationnement réservé deux-roues motorisés 4 rue du Bât d'Argent Lyon 1 (stationnement)</b>	<p>"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres rue du Bât d'Argent (1), côté Sud, à l'Ouest du n°4 rue du Bât d'Argent (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37317	<b>Interdiction de stationnement avenue des Acacias, sur la voie d'accès au Parc Bazin, des deux côtés, sur 30 m Lyon 3 (stationnement)</b>	<p>"Le stationnement des véhicules est interdit avenue des Acacias (3), sur la voie d'accès au Parc Bazin, des deux côtés, sur 30 m. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37320	<b>Réglementation d'arrêt boulevard des Brotteaux, côté Est, au Sud du n° 53 Lyon 6 (stationnement)</b>	<p>"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h à 19h boulevard des Brotteaux (6), côté Est, au Sud du 53 boulevard des Brotteaux sur un emplacement de 16.70 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considéré comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37322	<b>Stationnement réservé boulevard des Brotteaux, côté Ouest, chaussée Est, au Sud du n° 72 Lyon 6 (stationnement)</b>	<p>"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé boulevard des Brotteaux (6), côté Ouest, chaussée Est, au Sud du 72 boulevard des Brotteaux sur un emplacement de 5 mètres. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37323	<b>Stationnement réservé boulevard des Brotteaux, côté Ouest, chaussée Est, au Nord du N°72 Lyon 6 (stationnement)</b>	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé boulevard des Brotteaux (6), côté Ouest, chaussée Est, au Nord du 72 boulevard des Brotteaux sur un emplacement de 6.6 mètres. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37196	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur la rue Alexander Fleming Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP06993 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37199	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur la rue Alexander Fleming Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP04034 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37205	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur la rue Jonas Salk Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP12613 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37212	<b>Abrogation - Stationnement réservé cycles sur la place Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP06084 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37213	<b>Abrogation - Stationnement réservé PMR sur la place Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP10613 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37214	<b>Stationnement réservé PMR place Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont deux emplacements réservés sur 10 mètres place Jean Jaurès (7), à l'angle Sud-Ouest de l'allée Ouest du terre-plein, côté Ouest. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule sur ces emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37215	<b>Abrogation - Réglementation de stationnement sur la place Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP02071 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37216	<b>Abrogation - Réglementation de stationnement sur la place Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP05924 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37217	<b>Réglementation de stationnement place Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)</b>	"Le stationnement des véhicules est autorisé en épi sur les emplacements tracés à cet effet place Jean Jaurès (7), sur le terre-plein, des deux côtés de l'allée centrale, des deux côtés de l'allée Est et sur les emplacements au Sud des allées Est et centrale. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours consécutifs) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37218	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt sur la place Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP09284 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37219	<b>Interdiction d'arrêt rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)</b>	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue de Gerland (7), trottoir Ouest, au Sud de la chaussée Nord de la place Jean Jaurès (7) sur 16 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37232	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt 15 rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP04287 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37233	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt 37 rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP11196 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37234	<b>Réglementation d'arrêt 37 rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)</b>	"L'arrêt des véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8h à 19h rue de Gerland (7), chaussée Est, côté Est, à partir d'un point situé au droit du n° 37 rue de Gerland (7) et sur une distance de 15 mètres vers le Nord sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considéré comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37235	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur la rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP08091 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37236	<b>Interdiction de stationnement rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)</b>	"Le stationnement des véhicules est interdit rue de Gerland (7), chaussée Est, dans sa section comprise entre l'impasse de l'Asphalte (7) et la rue Pierre Sémard (7). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37237	<b>Interdiction d'arrêt rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)</b>	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue de Gerland (7), Chaussée Ouest, côté Ouest, à partir d'un point situé au droit du n° 40 rue de Gerland (7) et sur une distance de 20 mètres vers le Sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services routiers occasionnels de transports de voyageur (autocars scolaires). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37239	<b>Stationnement réservé cycles rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de Gerland (7), trottoir Ouest, à un point situé à 20 mètres au Sud de la chaussée Nord de la place Jean Jaurès (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37240	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt sur la rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP04244 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37241	<b>Interdiction d'arrêt rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)</b>	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue de Gerland (7), chaussée Ouest, à partir d'un point situé à 15 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Pré-Gaudry (7) et sur une distance de 15 mètres vers le Sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37242	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt 135 rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP02725 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37243	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt sur la rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP05716 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37244	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement 186 rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP00489 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37245	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur la rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP08892 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37246	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt 202 rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP01196 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37247	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt sur la rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP10369 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37248	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt sur la rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP11919 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37220	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur la rue Etienne Jayet Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP03145 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37221	<b>Réglementation d'arrêt rue Etienne Jayet Lyon 7 (stationnement)</b>	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h à 19h rue Etienne Jayet (7), côté Nord, à l'Est de l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès (7) sur un emplacement de 12 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37227	<b>Abrogation - Stationnement réservé cycles sur l'allée de Lodz Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2017RP33524 du 02/05/2017, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37228	<b>Stationnement réservé cycles allée de Lodz Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres allée de Lodz (7), sur l'aire de retournement, côté Est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37229	<b>Interdiction de stationnement allée de Lodz (7)</b>	"Le stationnement des véhicules est interdit allée de Lodz (7), sur tous les côtés extérieurs de l'aire de retournement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37230	<b>Réglementation de stationnement allée de Lodz Lyon 7 (stationnement)</b>	"Le stationnement des véhicules est autorisé en talon allée de Lodz (7), sur les emplacements délimités à l'intérieur de l'aire de retournement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours consécutifs) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37252	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur la rue Paul Duvivier Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP02598 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37253	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt 25 rue Paul Duvivier Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2012RP28117 du 09/10/2012, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37254	<b>Interdiction d'arrêt rue Paul Duvivier Lyon 7 (stationnement)</b>	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Paul Duvivier (7), côté Ouest, à un point situé à 30 mètres au Sud de l'intersection avec l'avenue Berthelot (7) et sur une distance de 15 mètres vers le Sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37255	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt 12 rue de Cronstadt Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP11868 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37262	<b>Abrogation - Stationnement réservé cycles 23 rue Claude Veyron Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP04329 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37263	<b>Stationnement réservé cycles 23 rue Claude Veyron Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres rue Claude Veyron (7), côté Ouest, face au n° 23 rue Claude Veyron (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37264	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur la rue Claude Veyron Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP02404 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37265	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur la rue Claude Veyron Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP08492 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37266	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur la rue Docteur Crestin Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP03499 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37267	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur la rue Docteur Crestin ( Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP08041 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37268	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur la rue Docteur Crestin Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP08040 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37269	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt 12 rue Victorien Sardou Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP11945 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37270	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur la rue Victorien Sardou Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP05340 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37271	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur la rue Victorien Sardou Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP09980 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37238	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt sur la rue de Bourgogne Lyon 9 (stationnement)</b>	L'arrêté 2019RP36673 du 12/11/2019, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37249	<b>Abrogation Réglementation d'arrêt sur place du Marché Lyon 9 (stationnement)</b>	L'arrêté 2016RP33144 du 07/11/2016, portant sur la mesure Réglementation d'arrêt est abrogé.	14/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37300	<b>Voie cyclable quai Claude Bernard Lyon 7 (circulation)</b>	Il est créé une bande cyclable bidirectionnelle réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés quai Claude Bernard (7), sur la promenade Ouest, entre un point situé à 25 mètres au Nord du Pont Galliéni (7) et le Pont Galliéni (7).	14/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37301	<b>Abrogation - Feux d'intersection quai Claude Bernard et rue de Bonald Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP11001 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	14/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37302	<b>Feux d'intersection à l'intersection du quai Claude Bernard et de la rue de Bonald Lyon 7 (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du quai Claude Bernard (7) et de la rue de Bonald (7). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement direct pour les cycles circulant quai Claude Bernard (sens Nord - Sud) vers quai Claude Bernard (sens Nord - Sud). "	14/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37304	<b>Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Chevreul et du quai Claude Bernard Lyon 7 (circulation)</b>	"Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue Chevreul (7) et du quai Claude Bernard (7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. La circulation des cycles circulant rue Chevreul (7) dans le sens Est - Ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur la rue Chevreul (7) dans le sens Est - Ouest et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules."	14/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37305	<b>Cédez-le-passage cycles à l'intersection du quai Claude Bernard et de la place Ollier Lyon 7 (circulation)</b>	A l'intersection du quai Claude Bernard (7) et de la place Ollier (7), les cycles circulant place Ollier (7) dans le sens Est / Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	14/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37306	<b>Cédez-le-passage cycles à l'intersection du quai Claude Bernard et de la rue Montesquieu Lyon 7 (circulation)</b>	A l'intersection du quai Claude Bernard (7) et de la rue Montesquieu (7), les cycles circulant rue Montesquieu (7) dans le sens Est / Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	14/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP37335	<b>Abrogation - Limitation de vitesse sur la rue Etienne Rognon Lyon 7 (circulation)</b>	L'arrêté 2018RP34257 du 21/03/2018, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé.	14/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
816	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Saint Antoine</b>	sur 30 m, au Nord du pont Alphonse Juin	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Pont Alphonse Juin</b>	sens Est/Ouest	
817	Entreprise Crp Élagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Claudius Penet</b>	sur 15 m, au droit du n° 20	Le lundi 20 janvier 2020
818	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	sur 10 m, au droit du n° 1	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020
819	Établissement Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	sur 5 m, au droit du n° 153	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020
820	Entreprise Ert Technologie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	sur 10 m, au droit du n° 21	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
821	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Blanc</b>	des 2 côtés de la chaussée entre le n° 57 et la rue Barrier	Le vendredi 17 janvier 2020, de 7h à 11h
822	Entreprise Asten Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera interdite	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 20 m, à l'Est du pont SNCF	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Sud, sur 20 m à l'Est du pont SNCF	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie		sens Ouest/Est, sur 20 m à l'Est du pont SNCF	
823	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Masséna</b>	trottoir pair Ouest entre la rue Robert et le cours Lafayette	Le vendredi 17 janvier 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Robert et le cours Lafayette de part et d'autre de l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Robert et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 117 et le cours Lafayette	Le vendredi 17 janvier 2020, de 7h à 19h
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Robert	Le vendredi 17 janvier 2020, de 8h30 à 16h30
824	Entreprise Suez Rv Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal Foch</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 38	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 8h à 18h
825	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de CPA	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Bourse</b>	sur 15 m, entre le n° 55 et la place des Cordeliers sur l'aire de livraison	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
826	Entreprise Prestig Immo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules de plus de 3,5T sera autorisée	<b>Montée Saint Barthélémy</b>		A partir du lundi 20 janvier 2020, 7h, jusqu'au jeudi 23 janvier 2020, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 emplacements en épi situés au droit du n° 5	
827	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts square Edgard Quinet	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	côté Ouest Square Edgard Quinet sur 20 m en face de l'Eglise Saint-Pothin	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au jeudi 23 janvier 2020
828	Entreprise Suez Rv Osis Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur la zone de livraison située au droit du n° 42	Le jeudi 23 janvier 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
829	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Puits Gaillot</b>	entre la place de la Comédie et la place des Terreaux	A partir du mardi 25 février 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Romarin</b>	entre la place des Terreaux et la rue Sainte-Catherine	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place Louis Pradel</b>	chaussée Sud sauf pour accéder à l'Hôtel de Ville	A partir du mardi 25 février 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020, de 8h30 à 16h
				<b>Rue Puits Gaillot</b>	entre la place de la Comédie et la place des Terreaux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Romarin</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la place des Terreaux et la rue Sainte-Catherine	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
830	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égouts	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Laurencin</b>	entre la rue de la Charité et le quai Docteur Gailleton	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au mercredi 22 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	sur 30 m, au droit du n° 11	
831	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Delandine</b>	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 37	Le mardi 21 janvier 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m, au droit du n° 37	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 37	
832	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri IV</b>	sur 10 m, au droit du n° 11	Le mercredi 22 janvier 2020
833	Entreprise Athanor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Camille Roy</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 21	A partir du jeudi 16 janvier 2020 jusqu'au mardi 21 janvier 2020
834	Entreprise Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Maurice Jacob</b>	au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		la signalisation verticale interdisant le stationnement sera mise en place pour une durée n'excédant pas plus de 48 heures	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
835	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose de guirlandes et décors lumineux pour le compte de la Ville de Lyon au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Transvaal</b>	sur 10 m au droit du n° 1	A partir du vendredi 17 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 9h à 16h30
				<b>Avenue Paul Santy</b>	entre le n° 71 et n° 89	
				<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	sur 10 m au droit du n° 60	
				<b>Route de Vienne</b>	entre le n° 140 et n° 150	
					sur 10 m au droit des n° 103 - n° 105 - n° 115 - n° 125 et n° 129	
				<b>Rue de Narvik</b>	entre le n° 13 et n° 17	
				<b>Rue du Transvaal</b>	sur 10 m au droit du n° 20	
				<b>Rue Édouard Nieupart</b>	sur 10 m au droit des n° 3 - n° 13 - n° 19 - n° 29 et n° 37	
				<b>Rue Longefer</b>	entre le n° 18 et n° 36	
				<b>Rue Président Kruger</b>	entre le n° 17 et n° 23	
			<b>Rue Seignemartin</b>	entre le n° 31 et n° 37		
			<b>Rue Bataille</b>	sur 10 m au droit des n° 106 - 118 et n° 142		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Route de Vienne</b>	sur 10 m au droit des n° 103 - n° 105 - n° 115 - n° 125 et n° 129	
				<b>Avenue Paul Santy</b>	entre le n° 71 et n° 89	
<b>Route de Vienne</b>	entre le n° 140 et n° 150					
<b>Rue Bataille</b>	sur 10 m au droit des n° 106 - 118 et n° 142					
<b>Rue de Narvik</b>	entre le n° 13 et n° 17					
<b>Rue du Transvaal</b>	sur 10 m au droit du n° 1					
	sur 10 m au droit du n° 20					
<b>Rue Édouard Nieupart</b>	sur 10 m au droit des n° 3 - n° 13 - n° 19 - n° 29 et n° 37					



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
835	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose de guirlandes et décors lumineux pour le compte de la Ville de Lyon au moyen d'un véhicule nacelle	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Longefer</b>	entre le n° 18 et n° 36	A partir du vendredi 17 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 9h à 16h30		
				<b>Rue Président Kruger</b>	entre le n° 17 et n° 23			
				<b>Rue Seignemartin</b>	entre le n° 31 et n° 37			
				<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	sur 10 m au droit du n° 60			
					le stationnement sera autorisé pour un véhicule nacelle	<b>Place Général André</b>		A partir du vendredi 17 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 7h30 à 17h
						<b>Place du Huit Mai 1945</b>		
						<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		
					le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Longefer</b>	côté pair, entre le n° 18 et n° 36	
						<b>Route de Vienne</b>	côté pair, entre le n° 140 et n° 150	
						<b>Rue Édouard Nieuport</b>	côté impair, sur 10 m au droit des n° 3 - n° 13 - n° 19 - n° 29 et n° 37	
						<b>Rue du Transvaal</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	
							côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	
						<b>Rue de Narvik</b>	côté impair, entre le n° 13 et n° 17	
						<b>Rue Bataille</b>	côté pair, sur 10 m au droit des n° 106 - 118 et n° 142	
		<b>Rue Président Kruger</b>	côté impair, entre le n° 17 et n° 23					
		<b>Avenue Paul Santy</b>	côté impair, entre le n° 71 et n° 89					
		<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 60					
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Seignemartin</b>	côté impair, entre le n° 31 et n° 37				
			<b>Route de Vienne</b>	côté impair, sur 10 m au droit des n° 103 - n° 105 - n° 115 - n° 125 et n° 129				
836	Entreprise Elior Services Propreté et Santé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Quai Général Sarrail</b>	sur 20 m, entre le n° 15 et la rue Vauban	Le lundi 27 janvier 2020, de 7h à 19h		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, stationnements en épis, entre le n° 15 et la rue Vauban			
837	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Tête d'Or</b>	entre la rue Montgolfier et le boulevard des Belges	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Montgolfier et le boulevard des Belges			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
838	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Fénelon</b>	entre la rue Vendôme et la rue Molière des 2 côtés de la chaussée entre la rue Vendôme et la rue Molière	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au jeudi 30 janvier 2020
839	Entreprise Pbc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue René Cassin</b>	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 55 côté pair, entre les n° 28 et n° 30	A partir du vendredi 17 janvier 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020
840	Entreprise Ertp Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 102	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au lundi 20 avril 2020
841	Mairie du 3ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie des vœux du Maire du 3ème arrondissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	côté Ouest sur les 5 premiers m situés au Sud du cours Lafayette	Le jeudi 16 janvier 2020, de 11h à 23h
842	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages dans le cadre de la ZAC Mermoz	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de la configuration de la chaussée la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Louis Tixier</b> <b>Rue de Narvik</b> <b>Rue Gaston Cotte</b> <b>Place André Latarget</b> <b>Rue Joseph Chalier</b> <b>Rue Jules Froment</b> <b>Rue de la Moselle</b> <b>Rue de Narvik</b> <b>Rue de la Moselle</b> <b>Rue Gaston Cotte</b> <b>Rue Louis Tixier</b> <b>Place André Latarget</b> <b>Rue Joseph Chalier</b> <b>Rue Jules Froment</b> <b>Place André Latarget</b> <b>Rue de la Moselle</b> <b>Rue Louis Tixier</b> <b>Rue de Narvik</b> <b>Rue Joseph Chalier</b> <b>Rue Jules Froment</b> <b>Rue Gaston Cotte</b>	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au jeudi 30 janvier 2020, de 7h30 à 18h
843	Ville de Lyon - Direction de l'éducation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourd à l'intérieur du gymnase Audrey Hepburn	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Laure Diebold</b>	côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 8 face au portail du gymnase Audrey Hepburn	Le mardi 21 janvier 2020, de 7h à 14h
844	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	le stationnement pour un engin de chantier sur la placette Debourg sera autorisé	<b>Avenue Debourg</b>	sur la placette Nord, située entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Georges Gouy	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au mardi 4 février 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
845	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une grue à tour au moyen d'un engin de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Paul Santy</b>	chaussée Nord, trottoir Nord, entre la rue de la Moselle et la rue Florent	A partir du jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		chaussée Nord, sens Est/Ouest, sur 30 m de part et d'autre du n° 119	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté impair, sur 30 m de part et d'autre du n° 119	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
846	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de colonnes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 15 m, au droit du n° 27	Le lundi 20 janvier 2020, de 8h à 17h
847	Mediaco Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la grue autoportée	<b>Avenue Jean François Raclet</b>	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 17	Le jeudi 23 janvier 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier		sur 30 m, au droit du n° 17	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 17	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
848	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Burdeau</b>	au droit des n° 50/52	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit des n° 50/52	
849	Mairie du 3ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 30 m, face aux n° 215 à 219	Le mardi 21 janvier 2020, de 9h à 15h
850	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ludovic Arrchart</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 54	Le jeudi 23 janvier 2020, de 10h à 17h
851	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Boissac</b>	entre la rue Sala et la place Bellecour	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 13h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire		au débouché sur la place Bellecour	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
852	Entreprise Champagnes Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Artaud</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020
853	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur le réseau de fibre optique	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Rosset</b>	partie comprise entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Rosset	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 1h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Grande rue de la Croix-Rousse</b>		
854	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	entre le n° 36 et n° 38	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au mardi 19 janvier 2021
855	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Serpollières</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	Le jeudi 23 janvier 2020, de 8h à 14h
856	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules sera interdite hors le mercredi 15/01/2020 de 07h30 à 14h00	<b>Rue Chinard</b>	entre la rue Roger Salengro et la rue Mazarik	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Roger Salengro et la rue Mazarik	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
857	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Saint Jean de Dieu</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue Grolier	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Grolier	
858	Entreprise Mediaco Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Chinard</b>	entre la rue Roger Salengro et la rue Masaryk	Le lundi 20 janvier 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Roger Salengro et la rue Masaryk	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Roger Salengro	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
859	Entreprise Enfrasys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Quai Perrache</b>	sous l'autopont, tourne à gauche voie d'accès à l'autoroute	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au jeudi 30 janvier 2020, de 23h à 4h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sous l'autopont de l'autoroute, au droit du pont Pasteur	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
860	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des piétons sera maintenue et gérée au droit de la fouille	<b>Route de Vienne</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 44	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier et ponctuellement lors du remblaiement des fouilles		sur 30 m au Sud de l'avenue Berthelot	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 15 m au Sud du n° 48	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
861	Département du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de 3 autocars	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours de la Liberté</b>	côté impair, sur 30 m au droit des n° 29/31	Le vendredi 17 janvier 2020, de 9h à 17h
862	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	sur 10 m, au droit du n° 11	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au lundi 3 février 2020
863	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint Isidore</b>	sur 30 m, au droit de la rue Général Brulard	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue Général Brulard</b>	sur 15 m, au droit de la rue Saint-Isidore	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Isidore</b>	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 27	
				<b>Rue Général Brulard</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 2	
864	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	entre le n° 41 et le n° 49	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
865	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de SFR à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Auvergne</b>	sur 20 m, au droit du n° 4	Le vendredi 24 janvier 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
866	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'un réseau de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Gorge de Loup</b>	sur 20 m de part et d'autre du n° 66	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au mardi 4 février 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au mardi 4 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 66
867	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint Isidore</b>	entre le cours Docteur Long et la rue Jean Cardona	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
868	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable à contresens	<b>Rue Sala</b>	entre la rue de la Charité et le n° 54	Le jeudi 30 janvier 2020, de 7h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Charité</b>	trottoir impair, sur 40 m en face du n° 14	
				<b>Rue Sala</b>	trottoir impair, sur 50 m en face du n° 54	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Charité</b>	au droit du n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sala</b>	entre le n° 54 et la rue de la Charité	
				<b>Rue de la Charité</b>	côté pair, entre le n° 54 et la rue de la Charité	
			le survol des charges sera interdit au-dessus de la chaussée et des hommes trafic gèreront la circulation piétonne	<b>Rue de la Charité</b>	des deux côtés, entre le n° 14 et la rue Sala	
<b>Rue Sala</b>	trottoir impair, sur 40 m en face du n° 14					
<b>Rue Sala</b>	trottoir impair, sur 50 m en face du n° 54					
869	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Chambovet</b>	sur 20 m, au droit du n° 9 bis	Le mercredi 5 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
870	Entreprise Thomas Belmonte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	sur 15 m, au droit du n° 22	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020
871	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Bouygues Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flandin</b>	entre le n° 104 et le n° 120	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
872	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Saint Cyr</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	Le lundi 20 janvier 2020	
873	Entreprise Janin Demeco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chavanne</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 11	Le mercredi 15 janvier 2020, de 7h à 19h	
874	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sens Sud/Nord, entre l'impasse du Pensionnat et la rue Paul Bert	A partir du jeudi 16 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020	
875	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Pierre Dupont</b>	sur 9 m au droit du n° 16	A partir du jeudi 16 janvier 2020 jusqu'au mardi 11 février 2020	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit du n° 16		
876	Entreprise Lyon Coffre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Alexandre Luigini</b>	sous la charge, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 17 janvier 2020, de 7h à 12h	
			la mise en place d'une grue auxiliaire sera autorisée				
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés				
877	Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dunois</b>	entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du jeudi 16 janvier 2020, 8h, jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, 18h	
				<b>Rue Servient</b>	entre le cours de la Liberté et la rue Pierre Corneille		
				<b>Rue Pravaz</b>			
				<b>Cours de la Liberté</b>	entre la rue Servient et la rue de Bonnel		Le vendredi 17 janvier 2020, de 6h à 18h
				<b>Rue de Bonnel</b>	entre le cours de la Liberté et la rue Pierre Corneille		
<b>Rue Pierre Corneille</b>	entre la rue Servient et la rue de Bonnel	A partir du jeudi 16 janvier 2020, 8h, jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, 18h					
878	Association Foyer notre Dame des sans abri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 74	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au mardi 21 janvier 2020	
879	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gaspard André</b>	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	Le lundi 20 janvier 2020	
880	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gaspard André</b>	côté impair sur 20 m en face du n° 4 à 8	A partir du samedi 1 février 2020 jusqu'au lundi 3 février 2020	
						A partir du samedi 25 janvier 2020 jusqu'au mardi 28 janvier 2020	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
881	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gaspard André</b>	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du samedi 8 février 2020 jusqu'au mardi 11 février 2020
						A partir du mardi 18 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
882	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gaspard André</b>	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mardi 25 février 2020
883	Entreprise Bouygues Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Rue de Saint Cyr</b>	trottoir Est, sur 20 m au droit du n° 110	A partir du mardi 21 janvier 2020 jusqu'au mercredi 22 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 110	
884	Entreprise Colas Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue du Docteur Bouchut	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
885	Entreprise Mediacor Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Chinard</b>	entre la rue Roger Salengro et la rue Masaryk	Le vendredi 17 janvier 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Roger Salengro et la rue Masaryk	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Roger Salengro	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »			
886	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Mazenod</b>	entre la rue Sévigné et la rue Duphot	A partir du samedi 18 janvier 2020 jusqu'au mercredi 29 janvier 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du samedi 18 janvier 2020 jusqu'au mercredi 29 janvier 2020
887	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Paul Bert</b>	entre la rue Saint-Eusèbe et la rue Meynis	A partir du samedi 18 janvier 2020 jusqu'au mercredi 29 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
888	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Alfred de Vigny</b>	sur 10 m au droit du n° 5	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
889	Entreprise Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jules Courmont</b>	sur le terre plein central, sur 10 m au droit de la rue Saint Bonaventure	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au mardi 21 janvier 2020, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
890	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions sur un réseau de ventilation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Muriers</b>	côté impair, entre le n° 1 et le quai Paul Sédallian	Le vendredi 24 janvier 2020, de 14h à 20h
891	Entreprise Sogea Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	<b>Avenue Sidoine Apollinaire</b>	sens Est/Ouest, sur 20 m de part et d'autre du n° 51	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
892	Entreprise Smmi Nacelles et Chariots	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Thomassin</b>	entre la rue du Président Carnot et la rue de la République	Le mercredi 29 janvier 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 32	Le mercredi 29 janvier 2020
893	Association Demai'loj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plat</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 25	Le mercredi 29 janvier 2020, de 9h à 18h
894	Association Demai'loj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Berthelot</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	Le mercredi 29 janvier 2020, de 8h à 14h
895	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 272	Le vendredi 7 février 2020, de 7h à 17h
896	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'ouverture d'une chambre France Télécom sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Roger Salengro</b>	sur 15 m de part et d'autre du n° 39	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mercredi 5 février 2020, de 20h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
897	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules 2 roues sera maintenue en permanence à contre sens sur la piste cyclable	<b>Rue de Marseille</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Chevreul et le n° 78	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Chevreul</b>	entre le n° 78 et la rue Chevreul	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
898	Métropole de Lyon et l'entreprise Serned	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déchèterie mobile	l'installation d'une déchèterie mobile sera autorisée	<b>Place Djibraël Bahadourian</b>	partie Nord de la place, le long du groupe scolaire Painlevé, le 1er Samedi de chaque mois	A partir du samedi 1 février 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 8h à 17h
899	Ville de Lyon - Métropole de Lyon et l'entreprise Serned	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'une déchèterie mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Jacques Elmaleh</b>	sur la travée de stationnement située sur la place, travée Est, tous les 1er mercredis du mois	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 14h à 21h
900	Métropole de Lyon et l'entreprise Veolia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déchèterie mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Gabriel Rambaud</b>	chaussée Ouest, côté Est, les 2ème vendredis de chaque mois	A partir du vendredi 14 février 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 13h à 21h
				<b>Rue de la Martinière</b>	sur l'intégralité des stationnements en épis situés au droit de la place Gabriel Rambaud, en face du bâtiment de la Halle de la Martinière, les 2ème vendredis de chaque mois	A partir du vendredi 14 février 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 13h à 21h
901	Métropole de Lyon et l'entreprise Veolia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déchèterie mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Commandant Arnaud</b>	côté Sud, du parking situé en face de la façade des n° 7 et 9, le 3ème mercredi de chaque mois	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 13h à 21h
902	Métropole de Lyon et l'entreprise Serned	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déchèterie mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Ambroise Courtois</b>	sur 30 m, en face de l'entrée charretière de l'Institut Lumière, les 3ème vendredis de chaque mois	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 13h à 21h
			l'installation d'une déchèterie mobile sera autorisée		les 3ème vendredis de chaque mois	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au mercredi 15 janvier 2020, de 13h à 21h
903	Métropole de Lyon et l'entreprise Serned	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déchèterie mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Renan</b>	des deux côtés, partie comprise entre la rue Sébastien Gryphe et la place du Prado, les 4ème samedis du mois	A partir du samedi 22 février 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 8h à 17h
904	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	des 2 côtés de chaussée, entre la rue Tête d'Or et le n° 73	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
905	Entreprise Revêtech Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours d'Herbouville</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 30	A partir du vendredi 17 janvier 2020 jusqu'au lundi 20 janvier 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
906	Entreprise Tps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Burdeau</b>	sur 8 m, au droit du n° 22	A partir du vendredi 17 janvier 2020 jusqu'au jeudi 13 février 2020
907	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée des Carmélites</b>	sur 5 m au droit du n° 30	A partir du vendredi 17 janvier 2020 jusqu'au mercredi 29 janvier 2020
908	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jean Moulin</b>	sur 6 m au droit du n° 9 au droit du n° 9	A partir du vendredi 17 janvier 2020 jusqu'au lundi 17 février 2020
909	Entreprise Hydrogéotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de travaux pour le compte du Sytral	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place des Minimes</b>	sur le trottoir Ouest sur les voies Hautes de la chaussée Est, située entre la rue Pierre Marion et le n° 19 rue des Farges, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé sur 40 m, sur les voies hautes de la chaussée Est située au droit du n° 9 sur 40 m côté Ouest des voies hautes de la chaussée Est située au droit du n° 9	A partir du samedi 18 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
910	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Docteur Schweitzer</b>	côté Ouest du parking côté Ouest du parking, hors emplacements réservés aux forains du marché	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
911	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	par tronçons délimités par deux carrefours successifs entre la rue Vendôme et la rue Duguesclin des 2 côtés de la chaussée sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 27 des 2 côtés de la chaussée sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 40-42	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 13h à 17h
912	Entreprise Pyramid Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Georges</b>	de part et d'autre de la zone de travaux entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine au droit du n° 78	Le lundi 20 janvier 2020, de 8h30 à 16h30 Le lundi 20 janvier 2020, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
913	Entreprise Eric Haflinger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée Justin Godart</b>	sur 4 m, au droit de l'immeuble situé au n° 14	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
914	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Janin</b>		Le lundi 20 janvier 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
915	Association Scouts et Guides de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	sur 15 m au droit du n° 153	Le vendredi 24 janvier 2020, de 9h à 17h
916	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du mardi 21 janvier 2020 jusqu'au mercredi 22 janvier 2020, de 7h à 19h
917	Entreprise Desperrier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue des Antonins</b>	sur 15 m en face du n° 2	A partir du mardi 21 janvier 2020 jusqu'au mardi 4 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
918	Association Chambre des Notaires du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une réception	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacques Moyron</b>	côté Ouest, sur la partie comprise entre le boulevard des Belges et la rue Jean Jacques de Boissieu	A partir du mercredi 5 février 2020, 17h, jusqu'au jeudi 6 février 2020, 0h
				<b>Boulevard des Belges</b>	au droit du n° 58	
				<b>Rue Jean Jacques de Boissieu</b>	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Jacques Moyron et le n° 7	
919	Entreprise Fc Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Tournoi International de football Top Gones 2020	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	côté Ouest, le long du Parc du Clos Layat, sur la partie comprise entre les n° 260 et 290	A partir du vendredi 10 avril 2020, 15h, jusqu'au mardi 14 avril 2020, 18h30
920	Entreprise Fedd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Blanc</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 90	Le jeudi 23 janvier 2020
921	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Terme</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 2, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement piéton protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 2, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 2	



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
922	Entreprise Julien Maitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Puvis de Chavannes</b>	sur trottoir et s'effectuera sur les places de stationnements libérées	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au mardi 28 janvier 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au mardi 28 janvier 2020
923	Entreprise Rochet et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Fénelon</b>	côté pair Sud sur 6 m à l'Ouest de la rue Pierre Corneille	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 10 mars 2020
924	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de raccordement de fibre optique au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Rue Féliссent</b>	trottoir Nord, sur 10 m au droit du n° 4	Le vendredi 28 février 2020, de 8h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	
925	Entreprise Axe-cession	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Bouteille</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 14, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 22 janvier 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre du n° 14 entre la rue Pareille et la place Fernand Rey, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Pareille et la place Fernand Rey, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
926	Entreprise Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Rouget de l'Isle</b>	côté Ouest, sur 10 m au Nord de l'avenue Lacassagne	Le samedi 18 janvier 2020, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	<b>Place Maréchal Lyautey</b>	chaussée Est sur 10 m au droit du n° 12	
					<b>Place Commandant Arnaud</b>	
927	Entreprise Folghe- ra et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 134	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 3 mars 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
928	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Garibaldi</b>	trottoir pair Ouest entre le n° 42 et le n° 52	Le lundi 20 janvier 2020, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		contre-allée Ouest, entre la rue Tronchet et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite, barrage de la contre-allée au niveau du 46 rue Garibaldi Lyon 6ème		contre-allée Ouest, sens Nord / Sud entre la rue Crillon et la rue Tronchet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sur 6 places de part et d'autres du 46 rue Garibaldi Lyon 6ème		des 2 côtés de la contre-allée entre le n° 42 et le n° 52	Le lundi 20 janvier 2020
929	Entreprise Engie Ineo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique pour le compte de l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Pré Gaudry</b>	sur 30 m au droit du n° 48	Le mardi 28 janvier 2020, de 22h à 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Crepet</b>	entre les n° 26 et le n° 30	
				<b>Rue Pré Gaudry</b>	sur 30 m au droit du n° 48	
930	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement d'une trappe de télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Marietton</b>	sur 30 m au droit du n° 3	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au jeudi 23 janvier 2020, de 22h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
931	Entreprise Axians	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pasteur</b>	trottoir Est sur 30 m au Nord de la rue de l'Université	Le lundi 3 février 2020, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de l'Université et le n° 64	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des 2 côtés de la chaussée entre la rue de l'Université et le n° 64	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
932	Entreprise Gripp Grimoud Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bancel</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 34	Le jeudi 23 janvier 2020
933	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules 2 roues sera maintenue en permanence à contre sens sur la piste cyclable	<b>Rue de Marseille</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Chevreul et le n° 78	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 78 et la rue Chevreul	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, entre le n° 78 et la rue Chevreul	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
934	Entreprise Thivillier Mélanie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Lumière</b>	sur 20 m, au droit du n° 40 bis	Les vendredis 17 janvier 2020 et samedi 18 janvier 2020, de 8h à 18h
935	Entreprises Gantelet - Gala Berthier - Sgc - Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Rhin et Danube</b>	côté impair sur 15 m face n° 18	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
				<b>Rue des Mariniers</b>	côté pair sur 15 m face au n° 3	
936	Ville de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Commandant Ayasse</b>	côté pair entre l'avenue Général Leclerc et la rue Colonel Girard	Le lundi 20 janvier 2020, de 6h à 17h
937	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dépose de l'éclairage public provisoire suite à la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Chinard</b>	entre la rue Roger Salengro et la rue Masaryk	Le jeudi 23 janvier 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Roger Salengro et la rue Masaryk	
938	Entreprise Sept Société d'Etan-chéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 22	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020
939	Monsieur Stéphane Duterne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jarente</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
940	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Dullin</b>	entre le n° 2 et le n° 4	Le jeudi 6 février 2020
941	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint Isidore</b>	sur 30 m au droit du n° 20	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
942	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	sur 20 m au droit du n° 93	A partir du mardi 28 janvier 2020 jusqu'au mercredi 29 janvier 2020
943	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 30 m au droit du n° 46	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h30 à 16h
944	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Cuirassiers</b>	entre le n° 3 et le n° 5	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
945	Entreprise Feysinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte des ouvrages d'arts de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera réduite sur trottoir	<b>Quai Jules Courmont</b>	côté Est sur 20 m au Nord du pont Wilson	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
946	Entreprise Atelier 2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Coignet</b>	sur 15 m en face du n° 7	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au lundi 3 février 2020
947	Entreprise Studio Lc4	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Denuzière</b>	sur 15 m au droit du n° 46	Le vendredi 24 janvier 2020
948	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flandin</b>	sur 15 m au droit du n° 104	A partir du mardi 21 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
949	Association Les Petits Four'vière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une clean walk	une déambulation visant à ramasser des mégots sera autorisée	<b>Berge Anna Lindh</b>		Le samedi 18 janvier 2020, de 14h à 17h
				<b>Berge Bertha Von Suttner</b>		
950	Association Ivoire Alocodrome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente à caractère humanitaire	l'installation d'un stand sera autorisée	<b>Place de la République</b>	au droit du n° 44	Les vendredis 17 janvier 2020 et samedi 18 janvier 2020, de 8h à 20h
951	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Alexandre Luigini</b>	dans les deux sens de circulation, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au mercredi 29 janvier 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
952	Entreprise Bfe Rénovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue d'Oran</b>	sur la zone de desserte située au droit du n° 2, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 21 janvier 2020, 7h, jusqu'au jeudi 27 février 2020, 19h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 1, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit du n° 2	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
953	Madame Aze Charlène	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation de véhicules de plus de 3T5 sera autorisée	<b>Montée Saint Barthélémy</b>	sur 5 m au droit du n° 17	A partir du mardi 21 janvier 2020, 7h, jusqu'au mercredi 22 janvier 2020, 19h
			la mise en place d'une benne sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
954	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP	<b>Impasse Secret</b>	au débouché de la rue Joliot Curie	Les mercredi 22 janvier 2020 et jeudi 23 janvier 2020, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre du n° 7	
			la circulation des véhicules sera interdite			
955	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Masséna</b>	partie comprise entre la rue de Sèze et le cours Vitton	Le lundi 20 janvier 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Tronchet	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
956	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montgolfier</b>	côté pair Sud, entre les n° 76 et 78	A partir du jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
957	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Place Sathonay</b>	sur 5 m au droit du n° 5	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
958	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau en urgence	la circulation des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	<b>Boulevard des Canuts</b>	au Nord / Est avec la rue Denfert Rochereau	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 8h à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite		au carrefour Nord / Est avec la rue Denfert Rochereau	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au carrefour Est avec la rue Denfert Rochereau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 44	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
959	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de la Vieille</b>	entre la rue Tavernier et la rue Saint-Benoît	A partir du mardi 21 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint Benoît</b>	lors de la fermeture à la circulation de la rue de la Vieille	
				<b>Rue de la Vieille</b>	entre la rue Tavernier et la rue Saint-Benoît	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée au droit du n° 2	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
960	Entreprise Feyzin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 105	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au mardi 4 février 2020
961	Entreprise Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la dépose de filins d'illumination pour le compte de la Ville de Lyon à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 5	Le vendredi 24 janvier 2020, de 0h à 4h
962	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démolition d'un arrêt bus provisoire dans le cadre du tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Cazeneuve</b>	sens Sud / Nord entre la rue Pierre Delore et la rue Denis côté impair entre la rue Pierre Delore et la rue Denis	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 9h à 16h A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 7h à 17h
963	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Vieille</b>	sur 5 m au droit du n° 10	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020
964	Entreprise Seea Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable sous chaussée	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Pierre Audry</b>	entre les n° 104 et 114 entre le n° 48 et face au n° 73 entre les n° 104 et 114 entre le n° 48 et face au n° 73 côté pair entre le n° 48 et face au n° 73 côté pair entre les n° 104 et 114	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
965	Monsieur Guillaume Pathenay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 102	A partir du jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
966	Entreprise Vma Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Favorite</b> <b>Place de Trion</b> <b>Rue de la Favorite</b> <b>Place de Trion</b> <b>Rue de la Favorite</b>	au droit des n° 4 à 14 b, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement sur 15 m chaussée Sud sur le trottoir situé en face des n° 4 à 14 b, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé sur la chaussée et le trottoir situés en face des n° 6 à 12 sur 13 m côté Sud de la chaussée Sud chaussée Sud emplacement de taxis compris au droit des n° 4 à 14 b	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mercredi 10 février 2021



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
967	Entreprise Sarl Jt Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonald</b>	entre le n° 13 et le n° 15	Le lundi 20 janvier 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 13 et le n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
968	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Dansard</b>	côté impair sur 10 m au Nord du n° 23	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020
969	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place	la circulation des véhicules sera interrompue à l'avancée du chantier sur le site propre bus à contre sens	<b>Boulevard des Tchecoslovaques</b>	sens Nord / Sud sur 100 m au Sud de la rue Jules Brunard	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour engin de chantier	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	trottoir Nord sur 30 m à l'Ouest du boulevard des Tchecoslovaques	
970	Entreprise Gantelet-Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Victorien Sardou</b>	côté impair sur 10 m au droit du n° 25	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au lundi 17 février 2020
971	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réalisation d'un quai bus provisoire	la circulation des piétons sera interrompue sur la bande cyclable en fonction de l'avancée du chantier	<b>Rue Challemel Lacour</b>	chaussée Sud sens Ouest / Est entre les n° 152 et n° 166	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		chaussée Sud sens Ouest / Est entre les n° 152 et n° 166	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair entre les n° 152 et n° 166	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
972	Ville de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de la chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	entre les n° 162 et le n° 170	A partir du jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 6h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair entre la face n° 162 et le n° 170 au droit de la place Stalingrad	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
973	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	trottoir Nord sur 50 m à l'Ouest de la rue Jean Chevrot	A partir du vendredi 24 janvier 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020
				<b>Rue Jean Pierre Chevrot</b>	trottoir Ouest sur 30 m au Nord de l'allée Pierre de Coubertin	
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	sens Est/Ouest sur 50 m à l'Ouest de la rue Jean Chevrot	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jean Pierre Chevrot</b>	sur 30 m au Nord de l'allée Pierre de Coubertin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	sur 50 m à l'Ouest de la rue Jean Chevrot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Pierre Chevrot</b>	sur 30 m au Nord de l'allée Pierre de Coubertin des 2 côtés de la chaussée sur 30 m au Nord de l'allée Pierre de Coubertin	
974	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de livraison	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 »	<b>Rue Joliot Curie</b>	sur 30 m au droit du n° 17	Le vendredi 17 janvier 2020, de 8h30 à 15h30
975	Entreprise Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires	l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	<b>Place Maréchal Lyautey</b>		Le samedi 18 janvier 2020, de 8h30 à 14h
976	Entreprise Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire Eco-systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix Rousse</b>	chaussée Ouest, côté Est, sur 2 emplacements en épi situés en face du n° 2	Le samedi 25 janvier 2020, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée			Le samedi 25 janvier 2020, de 8h30 à 14h
977	Entreprise Eurl Laurent Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide de cordes	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	<b>Rue Garibaldi</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 276	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
978	Entreprise Jamos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion munie d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Claudia</b>		A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au mardi 28 janvier 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Place des Cordeliers</b>	sur 20 m à l'Ouest de la rue Claudia	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au mardi 28 janvier 2020
979	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Charial</b>	côté impair sur 20 m au droit du n° 89	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
980	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Brest</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 7	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au lundi 2 mars 2020
981	Association Les Petits Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une clean walk	une déambulation visant au ramassage des mégots sera autorisée	<b>Berge Anna Lindh</b> <b>Berge Bertha Von Suttner</b>		Le samedi 18 janvier 2020, de 14h à 17h
982	Entreprise Hydro-géotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Guichard</b>	sur 20 m en face du n° 236 rue Vendôme	A partir du mercredi 22 janvier 2020, 8h, jusqu'au vendredi 7 février 2020, 18h
983	La Société Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Enghien</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 35	A partir du jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au samedi 22 février 2020
984	Entreprise Si2p Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Garcin</b>	sur 15 m au droit du n° 8 à l'Ouest des emplacements Vélo	Le mardi 4 février 2020, de 13h à 19h
985	Entreprise Si2p Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Garcin</b>	sur 15 m au droit du n° 8 à l'Ouest des emplacements Vélo	Le mercredi 11 mars 2020, de 13h à 19h
986	Entreprise Si2p Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Garcin</b>	sur 15 m au droit du n° 8 à l'Ouest des emplacements Vélo	Le jeudi 2 avril 2020, de 13h à 19h
987	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau télécom	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Avenue Tony Garnier</b>	chaussée Nord sur le carrefour avec la rue Georges Gouy	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h à 17h
988	Entreprise Seem Martel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pré Gaudry</b>	entre le boulevard Yves Farges et la rue Félix Brun des 2 côtés de la chaussée entre le boulevard Yves Farges et la rue Félix Brun	Le dimanche 2 février 2020, de 8h30 à 16h30 Le dimanche 2 février 2020, de 8h à 18h
989	Entreprise Seem Martel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pré Gaudry</b>	entre le boulevard Yves Farges et la rue Félix Brun sens Est / Ouest entre la rue Félix Brun et le boulevard Yves Farge entre le boulevard Yves Farges et la rue Félix Brun des 2 côtés de la chaussée entre le boulevard Yves Farges et la rue Félix Brun	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au lundi 10 février 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
990	Entreprise Lolo Chatenay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	<b>Place des Jacobins</b>	sur 15 m au droit du n° 8	Le vendredi 24 janvier 2020, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
991	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roux Soignat</b>	sur 10 m au droit du n° 15 bis	A partir du vendredi 31 janvier 2020 jusqu'au samedi 29 février 2020
992	Sarl Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Claudius Penet</b>	sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 3 mars 2020
993	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 18	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
					côté impair, sur 10 m à l'Ouest de la rue Henri IV	
994	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des cycles sera interdite	<b>Rue du Dauphiné</b>	sur la piste cyclable sur 30 m à l'Ouest de la rue St Théodore	Le mercredi 19 février 2020
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir pair sur 30 m à l'Ouest de la rue St Théodore	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 30 m à l'Ouest de la rue St Théodore	
995	Entreprise Monsieur Christophe Ngo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	côté impair, sur 9 m au droit du n° 27	A partir du mardi 21 janvier 2020 jusqu'au mardi 4 février 2020
996	Entreprise Société Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	côté impair, sur 21 m au droit du n° 25	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020
997	Entreprise Pironnet Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose de décorations lumineuses sur les filins de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite au droit des interventions	<b>Cours Gambetta</b>		A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 9h à 16h
			suivant les besoins de l'entreprise et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'usage du camion nacelle sera autorisé			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
998	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules sera interdite hors le mercredi 15/01/2020 de 07h30 à 14h00	<b>Rue Chinard</b>	entre la rue Roger Salengro et la rue Mazarik	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
999	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose sur un réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint Amour</b>	sur 30 m au droit du n° 15	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au samedi 25 janvier 2020, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 30 m en face du n° 15	
1000	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Castors</b>	sur 13 m, au droit de l'immeuble situé au n° 52	A partir du vendredi 17 janvier 2020 jusqu'au mercredi 12 février 2020
1001	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	<b>Avenue du Point du Jour</b>	sur 6 m, au droit du n° 51	A partir du vendredi 17 janvier 2020 jusqu'au mercredi 29 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 51	
1002	Entreprise Afonso Humberto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Georges Martin Witkowski</b>	côté pair sur 40 m au Nord de la rue Commandant Charcot, un cheminement des piétons sera matérialisé sur la chaussée	A partir du vendredi 17 janvier 2020 jusqu'au dimanche 16 février 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté pair sur 40 m au Nord de la rue Commandant Charcot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Commandant Charcot</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 140	A partir du vendredi 17 janvier 2020 jusqu'au dimanche 16 février 2020
				<b>Rue Georges Martin Witkowski</b>	côté pair sur 40 m au Nord de la rue Commandant Charcot	
1003	Entreprise Lca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 81 et n° 82, un cheminement sera matérialisé par le demandeur	A partir du vendredi 17 janvier 2020 jusqu'au lundi 17 février 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 6 m, au droit des n° 81 et n° 82	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 81 et n° 82	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1004	Entreprise Pb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	sur 40 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	A partir du samedi 18 janvier 2020 jusqu'au mardi 11 février 2020
1005	Entreprise Ruiz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 81 à 83, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée	A partir du dimanche 19 janvier 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 m au droit du n° 83	
1006	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la dépose d'un bloc béton dans le cadre de l'opération Sapins de Noël	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	entre la rue Tourville et le n° 162 et chaussée Nord, entre la rue Tourville et le n° 163	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre la rue Tourville et face au n° 162 et chaussée Nord, côté Sud, entre la rue Tourville et face au n° 163	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1007	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Caze-neuve</b>	côté pair, sur 8 m au droit du n° 20	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020, de 8h à 17h
1008	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chazière</b>	côté impair, entre le n° 49 et le n° 51	Le jeudi 30 janvier 2020, de 7h à 17h
1009	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations sur le réseau d'éclairage public au moyen d'un véhicule nacelle pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Saint Agnan</b>	entre la rue des Hérideaux et la rue Marius Berliet	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Hérideaux et la rue Marius Berliet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1010	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	au droit du n° 5	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1011	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Cuire</b>	trottoir pair Est, sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 72	A partir du samedi 18 janvier 2020 jusqu'au mardi 21 janvier 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m, au droit de l'immeuble situé au n° 72	A partir du samedi 18 janvier 2020 jusqu'au mardi 21 janvier 2020



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1012	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de la Favorite</b>	entre la place Trion et la rue Benoist Mary	A partir du vendredi 17 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Benoist Mary</b>	entre la rue des Fosses de Trion et la rue de la Favorite ponctuellement lors des phases d'activités dans le carrefour avec la rue de la Favorite	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Favorite</b>	entre la place Trion et la rue Benoist Mary	
				<b>Rue des Quatre Colonnes</b>	côté impair, entre l'avenue Barthélemy Buyer et la rue Benoist Mary, pour permettre le passage de véhicules lourds	
1013	Entreprise Eab Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Cuire</b>	entre le n° 75 et le n° 67	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 67 et l'immeuble situé au n° 75	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1014	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sainte Geneviève</b>	côté impair entre le cours Lafayette et la rue Germain	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au mercredi 22 juillet 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1015	Entreprise E2C Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 26 T	la circulation à contre sens de la circulation générale des véhicules du demandeur sera autorisée	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	Le mercredi 22 janvier 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		sur trottoir situé au droit des n° 11 et 13, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	
			les véhicules circulant à contre-sens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité « STOP »		au débouché sur la rue Eugénie Brazier	
1016	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Boileau</b>	sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n° 24	Le dimanche 26 janvier 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1017	Entreprise Julien Maitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectuera sur les places de stationnements libérés	<b>Boulevard Jules Favre</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	Le mercredi 29 janvier 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 29 janvier 2020
1018	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 92	A partir du jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au dimanche 23 février 2020
1019	Entreprise Metiista	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bugeaud</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 90	Le jeudi 23 janvier 2020, de 7h à 19h
1020	Entreprise Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 102	A partir du mardi 21 janvier 2020 jusqu'au lundi 3 février 2020
1021	Entreprise Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bertone</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au mardi 4 février 2020
1022	Entreprise Rhône Travaux Acrobatiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnements libérés	<b>Rue Bournes</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au jeudi 23 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1023	Entreprise Art Deco Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Ney</b>	entre le n° 49 et la rue Bossuet	Le jeudi 30 janvier 2020, de 7h30 à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1024	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Croix Barret</b>	côté impair sur 10 m de part et d'autre de l'allée de Gerland	A partir du jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
1025	Entreprise Serpe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Maurice</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 12	Le mercredi 5 février 2020, de 7h30 à 17h
				<b>Rue Léo et Maurice Trouilhet</b>	côté impair sur 10 m au droit du n° 25	
1026	Ville de Lyon - Direction des bâtiments	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie à l'intérieur d'un parking	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès chantier	<b>Avenue Sidoine Apollinaire</b>	sur tout le parking situé au Sud de la piscine de Vaise face au n° 67	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1027	Entreprise Ikken Degraissage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté impair sur 10 m au droit du n° 283	Le mardi 21 janvier 2020, de 13h à 18h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
1028	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Pierre Baizet</b>	sur 30 m de part et d'autre du n° 59	A partir du vendredi 24 janvier 2020 jusqu'au jeudi 30 janvier 2020, de 7h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			des 2 côtés de la chaussée sur 30 m de part et d'autre du n° 59	A partir du vendredi 24 janvier 2020 jusqu'au jeudi 30 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
1029	Entreprise Façades Altitude	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Rue Pasteur</b>	trottoir Est sur 10 m au droit du n° 77	Le mercredi 22 janvier 2020, de 7h à 12h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair sur 10 m au droit du n° 77		
1030	Entreprise Sarl Pironnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontages de décorations lumineuses sur les filins de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier au droit des interventions	<b>Rue Pasteur</b>	entre la rue de l'Université et la rue Basse Combalot	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 7h à 18h	
				<b>Rue Passet</b>			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Pasteur</b>	entre la rue de l'Université et la rue Basse Combalot		
				<b>Rue Passet</b>			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule nacelle à l'avancée du chantier au droit des filins de la Ville de Lyon	<b>Rue Pasteur</b>	entre la rue de l'Université et la rue Basse Combalot		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Passet</b>	des 2 côtés de la chaussée		
1031	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un compresseur sur trottoir	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable sur trottoir avec un balisage de sa continuité Nord / Sud sur la chaussée principale	<b>Boulevard Pinel</b>	sens Nord / Sud entre les n° 248 et n° 250	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un engin de chantier		trottoir Ouest entre les n° 248 et n° 250		
1032	Vilel de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'entretien d'espaces verts	les véhicules d'intervention de la Direction des Espaces Verts seront autorisés à circuler	<b>Allée Achille Lignon</b>		A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020	
1033	Entreprise Société Dlc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation d'un bloc sanitaire mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Jules Ferry</b>	sur 5 m sur l'aire de livraison située en face du n° 13 ter	A partir du jeudi 23 janvier 2020, 18h, jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, 12h	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
1034	Établissement Bianca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Jules Ferry</b>	au droit du n° 1, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020	
1035	Entreprise ETPP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la manœuvre d'une vanne de gaz	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 177	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h à 16h30	
1036	Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours de la Liberté</b>	sur 10 m, au droit du n° 57	A partir du jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au dimanche 23 février 2020	
1037	Entreprise Blue Monday Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'installation d'un projecteur d'éclairage de cinéma avec une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 20 m, au droit du n° 50	Le samedi 25 janvier 2020	
1038	Entreprise Roundb France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câbles dans une chambre télécom	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours Charlemagne</b>	entre le n° 170 et n° 188	A partir du dimanche 26 janvier 2020 jusqu'au jeudi 30 janvier 2020, de 22h à 5h	
				<b>Rue Claudius Collonge</b>	entre le n° 1 et le n° 10	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 22h à 5h	
				<b>Quai Rambaud</b>	au droit du n° 1		
1039	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Duphot</b>	côté pair, sur 30 m en face du n° 1	Le mercredi 29 janvier 2020, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite				entre la rue Chaponnay et la rue Mazenod
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés, entre la rue Mazenod et la rue Chaponnay
1040	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions sur mât d'éclairage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Montée de l'Observance</b>	entre le n° 3 et le n° 11	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				
1041	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Docteur Horand</b>	entre la rue Gorges du Loup et la rue St Pierre de Vaise	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				des deux côtés de la chaussée, entre la rue Gorges du Loup et la rue St Pierre de Vaise

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1042	Entreprise Sas Allo Recup	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Riboud</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 2	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
						A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
1043	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Boileau</b>	sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n° 24	A partir du jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au dimanche 23 février 2020
1044	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Rue de Bonnel</b>	sur 30 m, à l'Ouest de la rue de la Villette	Le lundi 27 janvier 2020, de 9h à 16h
1045	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	l'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Rue Mercière</b>	au droit du n° 35	Le mercredi 29 janvier 2020, de 23h45 à 5h
1046	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée Saint Sébastien</b>	sur 15 m, en face du n° 14	Le lundi 27 janvier 2020, de 7h30 à 17h30
1047	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue du Point du Jour</b>	au droit du n° 81, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au jeudi 30 janvier 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 81	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 81	
1048	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'installation de bornes de recharge électrique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Joliot Curie</b>	sur 30 m au droit du n° 96	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 50 m dans les deux sens de circulation au droit du n° 96	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 96	
1049	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le retrait d'une ligne électrique provisoire	la circulation de véhicules et la circulation des cycles sur la voie réservée seront interdites	<b>Pont Alphonse Juin</b>	dans les deux sens de circulation de la voie d'accès Nord au quai Bondy, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 28 janvier 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai de Bondy</b>	entre la place Ennemond Fousseret et le pont la Feuillée	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1050	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Commandant Charcot</b>	sur 20 m au droit de la trappe d'accès à un réseau de télécoms située au droit du n° 54, lors des phases de présence et d'activités de l'entreprise	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 9h à 15h
1051	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de la Favorite</b>	entre la place Trion et la rue Benoist Mary	A partir du samedi 18 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Benoist Mary</b>	entre la rue des Fosses de Trion et la rue de la Favorite ponctuellement lors des phases d'activités dans le carrefour avec la rue de la Favorite	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Favorite</b>	entre la place Trion et la rue Benoist Mary des 2 côtés de la chaussée entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue Benoist Mary	
				<b>Rue des Quatre Colonnes</b>	côté impair, entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue Benoist Mary, pour permettre le passage de véhicules lourds	
1052	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint Isidore</b>	entre la rue Jeanne d'Arc et la route de Genas	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 9h à 16h
				<b>Rue Général Brulard</b>	entre la rue Bonnard et la rue Saint Isidore	
				<b>Avenue des Acacias</b>		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint Isidore</b>	entre la rue Jeanne d'Arc et la route de Genas	
				<b>Rue Général Brulard</b>	entre la rue Bonnard et la rue Saint Isidore entre le n° 2 et la rue Saint Isidore	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue des Acacias</b>	entre la rue Saint Théodore et le n° 3	
				<b>Rue Saint Isidore</b>	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Général Brulard	
				<b>Rue Saint Isidore</b>	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Général Brulard	
	<b>Rue Général Brulard</b>	des deux côtés, entre le n° 2 et la rue Saint Isidore				
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue des Acacias</b>	des deux côtés, entre la rue Saint Théodore et le n° 3				



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1053	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Albert Falsan</b>	sens Sud/Nord, sur 50 m au Nord de la rue Charles Porcher	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 7h30 à 9h
1054	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Pierre Baizet</b>	entre la rue Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue de St Cyr	A partir du vendredi 24 janvier 2020 jusqu'au jeudi 30 janvier 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue de St Cyr	A partir du vendredi 24 janvier 2020 jusqu'au jeudi 30 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée sur 30 m de part et d'autre du n° 59	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest / Est devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »		au débouché sur la rue Maréchal de Lattre de Tassigny	
1055	Entreprise Adg/Balthazar/Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de nouveaux mâts d'éclairage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rond point des Monts d'Or</b>		A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 9h à 16h
				<b>Place du Port Mouton</b>	chaussée Est et chaussée Ouest	
				<b>Quai Jaÿr</b>	en alternance sens Sud/Nord ou sens Nord/Sud chaussée principale sous la trémie rue Marietton	
					en alternance sens Sud/Nord ou sens Nord/Sud chaussée principale sous la trémie rue Marietton	
				<b>Rond point des Monts d'Or</b>		
				<b>Place du Port Mouton</b>	chaussée Est et chaussée Ouest	
					chaussée Est et chaussée Ouest	
				<b>Quai Jaÿr</b>	en alternance sens Sud/Nord ou sens Nord/Sud chaussée principale sous la trémie rue Marietton	
	<b>Rond point des Monts d'Or</b>					
1056	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle pour le compte de Bouygues Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de l'Argonne</b>	entre le n° 23 et le n° 25	Le samedi 15 février 2020, de 7h30 à 12h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair entre le n° 23 et le n° 25	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1057	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 86	A partir du vendredi 24 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
1058	Entreprise Jean Lefèvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Paul Bert</b>	entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au jeudi 30 janvier 2020, de 21h à 5h
				<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	dans les 2 sens de circulation entre la rue Paul Bert et l'avenue Felix Faure	
				<b>Rue Paul Bert</b>	entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle	Le lundi 3 février 2020, de 21h à 5h
				<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	dans les 2 sens de circulation entre la rue Paul Bert et l'avenue Felix Faure	
					sens Sud/Nord entre la rue Paul Bert et l'avenue Felix Faure	Le mardi 28 janvier 2020, de 21h à 5h
				<b>Rue Paul Bert</b>	entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle	Le lundi 27 janvier 2020, de 20h à 5h Le mardi 28 janvier 2020, de 21h à 5h
<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	dans les 2 sens de circulation entre la rue Paul Bert et l'avenue Felix Faure	Le lundi 27 janvier 2020, de 20h à 5h				
1059	Association Judo Club Lugdunum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide grenier dans la cour du cinéma Bellecombe	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Inkermann</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Germain et la rue de la Viabert	Le dimanche 17 mai 2020, de 6h à 20h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet			
1060	Association des chinois de Lyon et de la Région Auvergne Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du nouvel an chinois 2020	des installations seront autorisées	<b>Rue Pasteur</b>	côté Est entre la rue d'Aguesseau et la rue Passet	Le dimanche 26 janvier 2020, de 7h à 21h			
				<b>Place Raspail</b>	face à la rue Passet au droit des n° 9 et 10				
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Pasteur</b>	entre la rue Montesquieu et la rue Basse Combalot	Le dimanche 26 janvier 2020, de 8h à 20h			
				<b>Rue Passet</b>	entre la rue de Marseille et la place Raspail				
				<b>Rue d'Aguesseau</b>	entre la rue de Marseille et la place Raspail				
				<b>Rue Basse Combalot</b> <b>Place Raspail</b>					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Aguesseau</b>	entre la rue de Marseille et la rue Pasteur	Le dimanche 26 janvier 2020, de 7h à 21h			
				<b>Rue Pasteur</b>	des deux côtés, entre la rue Basse Combalot et la rue d'Aguesseau				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Passet</b>	des deux côtés, entre la place Raspail et la rue de Marseille				
				<b>Place Raspail</b>	des deux côtés, entre la rue d'Aguesseau et la rue Passet				
			1061	Association Centre social et culturel de Champvert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mobilisation Le Français pour tous	des animations seront autorisées	<b>Rue des Tanneurs</b>	sur l'esplanade située à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	Le jeudi 30 janvier 2020, de 14h à 16h
						des installations seront autorisées			Le jeudi 30 janvier 2020, de 13h30 à 16h30
1062	Fédération des centres sociaux, de la Cimade, du Secours Catholique et de l'association Langues Comme Une	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de sensibilisation Le Français pour tous	des animations seront autorisées	<b>Berge Marie Sklodowska Curie</b>		Le vendredi 31 janvier 2020, de 15h à 17h			
			des installations seront autorisées			Le vendredi 31 janvier 2020, de 14h à 18h			
1063	Établissement Allegria Tre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Gare</b>	au droit du n° 21, sur une longueur de 10 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020			
1064	Établissement Comme à la Maison	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Vitet</b>	au droit du n° 3, sur une longueur de 6 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020			
1065	Établissement Harvest Cuisine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>	sur 6 m au droit du n° 22	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1066	Établissement Barocco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Gare</b>	au droit du n° 13, sur une longueur de 6 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
1067	Établissement Dam's Pub	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Sathonay</b>	au droit du n° 4, sur une longueur de 4 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
1068	Établissement Fromagerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>	au droit du n° 18 sur une longueur de 6 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
1069	Établissement Hop Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>	sur une longueur de 14 m au Nord de la rue la Martinière	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
1070	Établissement La Bijouterie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>	au droit du n° 16 sur une longueur de 4 m 60	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
1071	Établissement l'Antiquaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>	au droit du n° 20 sur une longueur de 6 m 30	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
1072	Etablissements Brasserie Léon de Lyon - Mamma»	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pléney</b>	côté Ouest (n° pairs), entre la rue du Plâtre et le n° 10	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
1073	Établissement Mvb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au droit du n° 74, sur une longueur de 5 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
1074	Établissement Yamato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au droit du n° 72, sur une longueur de 8 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020

#### Registre de l'année 2020

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.  
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

#### Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Biez Charreton	Corentin	Ingénieur	Contractuel	01/01/2020	Délégation générale au développement urbain, à l'immobilier et aux travaux	Complément de temps partiel

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Rambaud	Joëlle	Rédacteur	Titulaire	01/01/2020	Direction de la gestion technique des bâtiments	Détachement pour stage
Terrier	Muriel	Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	Titulaire	01/01/2020	Enfance	Intégration suite à détachement
Leclerc	Perrine	Auxiliaire de puériculture principale 2ème	Titulaire	22/01/2020	Enfance	Maintien en détachement
Saccomani	Amandine	Auxiliaire de puériculture principale 2ème	Titulaire	22/01/2020	Enfance	Maintien en détachement
Buthion	Eric	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2020	Espaces verts	Nomination stagiaire
Chazelle	Julie	Adjoint technique	Stagiaire	06/01/2020	Espaces verts	Nomination stagiaire
Coiron	Charly	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2020	Eclairage urbain	Nomination stagiaire
Dutreve	Christophe	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2020	Espaces verts	Nomination stagiaire
Faure	Lucas	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2020	Espaces verts	Nomination stagiaire
Guilhaumon	Quentin	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2020	Espaces verts	Nomination stagiaire
Houlliere	Quentin	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2020	Espaces verts	Nomination stagiaire
Maurice	Mickaël	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2020	Espaces verts	Nomination stagiaire
Monrose	Joseph	Adjoint technique	Stagiaire	18/01/2020	Espaces verts	Nomination stagiaire
Sendabad	Haris	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2020	Espaces verts	Nomination stagiaire
Vincent	David	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2020	Espaces verts	Nomination stagiaire
Dhakouani	Sanda	Adjoint administratif	Stagiaire	01/01/2020	Administration des personnels	Nomination stagiaire
Eripel	Maxime	Adjoint technique	Stagiaire	13/01/2020	Cimetières	Nomination stagiaire
Zenasni	Zakir	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2020	Police municipale	Nomination stagiaire
Le Saulnier	Audrey	Adjoint technique 2ème classe	Titulaire	01/01/2020	Espaces verts	Recrutement par mutation
Ruiz	Olivier	Adjoint technique 1ère classe	Titulaire	07/01/2020	Espaces verts	Recrutement par mutation
Schintu	Albain	Adjoint technique	Titulaire	01/01/2020	Espaces verts	Recrutement par mutation
Alessandrini	Bertrand	Administrateur hors classe	Titulaire	01/01/20	Direction général des services	Recrutement par voie de détachement
Roldegoise	Julie	Auxiliaire de puériculture principale 2ème	Titulaire	06/01/2020	Enfance	Recrutement par voie de détachement
Tachon	Patricia	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	06/01/2020	Enfance	Recrutement par voie de détachement
Ndibi-Ndibi	Sarah	Adjoint administratif	Titulaire	02/01/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Détachement changement filière
Anne	Huguette	Atsem principal 1ere classe	Titulaire	01/01/2020	Mairie du 7ème arrondissement	Intégration directe
Ferragu	Félicie	Médecin hors classe	Titulaire	07/01/2020	Education	Maintien en détachement
Longo	Sylvain	Gardien-brigadier	Titulaire	02/01/2020	Police municipale	Recrutement par détachement
Chapuis	Maxence	Gardien-brigadier	Titulaire	28/01/2020	Police municipale	Recrutement par mutation
Charvolin	Pierre-Arnaud	Brigadier-chef principal	Titulaire	20/01/2020	Police municipale	Recrutement par mutation
Medina	Emeline	Assistant de conservation principal 2ème classe	Titulaire	02/01/2020	Bibliothèque	Recrutement par mutation

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Amar	Cherazade	Adjoint technique	Non titulaire	01/01/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Chapon	Camille	Adjoint technique	Non titulaire	01/08/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Hamzaoui	Fawzia	Adjoint technique	Non titulaire	01/01/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Thomas	Florence	Adjoint technique	Non titulaire	01/01/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Tirard Gatel	Emma	Adjoint technique	Non titulaire	03/12/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Abdi	Naoëlle	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2020	Gestion bâtiments et travaux	Recrutement remplaçant
Hamadi	Anissa	Adjoint administratif	Contractuel	18/01/2020	Education	Recrutement remplaçant
Herce	Cloé	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2020	Education	Recrutement remplaçant
Husson	Benoît	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Gestion bâtiments et travaux	Recrutement remplaçant
Perrillat Charlaz	Lucile Marie	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2020	Gestion bâtiments et travaux	Recrutement remplaçant
Pierron	Roxane	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Espaces verts	Recrutement remplaçant
Jendoubi	Chiraz	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Education	Recrutement remplaçant
Ahamada	Taandhuma	Atsem principal 2ème classe	Contractuel	10/01/2020	Education	Recrutement remplaçant
Boudry	Frederique	Educateur sportif	Contractuel	23/10/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Buch	Florian	Educateur des aps	Contractuel	07/10/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Buch	Florian	Educateur sportif	Contractuel	06/11/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Daval	Cindy	Atsem principal 2ème classe	Contractuel	20/11/2019	Education	Recrutement remplaçant
Grand	Geraldine	Attaché	Contractuel	09/12/2019	Education	Recrutement remplaçant
Kante	Mathieu	Attaché	Contractuel	06/01/2020	Affaires juridiques	Recrutement remplaçant
Lanvin	Cédric	Atsem principal 2ème classe	Contractuel	01/01/2020	Education	Recrutement remplaçant
Le Cerf	Isabelle	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2020	Relations sociales et vie au travail	Recrutement remplaçant
Molino	Sophie	Atsem principal 2ème classe	Contractuel	01/01/2020	Education	Recrutement remplaçant
Mouchbel	Nancia	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Ouechtati	Basma	Adjoint technique	Contractuel	16/01/2020	Education	Recrutement remplaçant
Rodrigues	Daniel	Attaché	Contractuel	01/01/2020	Cabinet du maire	Recrutement remplaçant
Selini	Djamila	Adjoint technique	Contractuel	07/01/2020	Education	Recrutement remplaçant
Thomas	Celine	Atsem principal 2ème classe	Contractuel	01/01/2020	Education	Recrutement remplaçant
Valles	Caroline	Adjoint administratif	Contractuel	06/01/2020	Affaires juridiques	Recrutement remplaçant
Vazquez	Julie	Adjoint technique	Contractuel	08/01/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Ahloye	Yeni	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Allali	Adam	Adjoint technique	Contractuel	16/12/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Allali	Adam	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	10/10/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	13/12/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	21/12/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	08/01/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Bredin	Ophélie	Adjoint patrimoine	Contractuel	15/12/2019	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Recrutement remplaçant
Diaz	Quentin	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Espaces verts	Remplacement congé parental
Fenasse	Sandrine	Adjoint administratif	Stagiaire	01/01/2020	Secrétariat général	Nomination stagiaire
Giglio	Yann	Adjoint technique	Contractuel	08/11/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Giglio	Yann	Adjoint technique	Contractuel	09/11/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Hubac	Grégoire	Adjoint technique	Contractuel	23/12/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Hubac	Grégoire	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Sports	Recrutement remplaçant



Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Isbikhen	Akim	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Maillet	Lucie	Adjoint patrimoine	Contractuel	01/01/2020	Musée d'art contemporain	Recrutement remplaçant
Marco	Mélissa	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Musée d'art contemporain	Recrutement remplaçant
Mecheri	Bilal	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Medaouri	Inès	Adjoint technique	Contractuel	21/10/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Medaouri	Inès	Adjoint technique	Contractuel	07/11/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Mekersi	Amar	Adjoint technique	Contractuel	16/12/2016	Sports	Recrutement remplaçant
Mekersi	Amar	Adjoint technique	Contractuel	21/12/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Ollagnier	Victor	Adjoint technique	Contractuel	10/12/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Ollagnier	Victor	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Ollagnier	Victor	Adjoint technique	Contractuel	04/01/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Richoz	Michael	Adjoint technique	Contractuel	04/11/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Romero	Alexandre	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Romero	Alexandre	Adjoint technique	Contractuel	16/11/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Sabatier	Joëlle	Adjoint technique	Contractuel	02/12/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Sabatier	Joëlle	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Soares	Joshua	Adjoint technique	Contractuel	19/10/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Tafer	Samy	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Tine	Pape	Adjoint technique	Contractuel	22/12/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Tine	Pape	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Tine	Pape	Adjoint technique	Contractuel	04/01/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Zaim	Salim	Adjoint technique	Stagiaire	15/11/2019	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Stepanian	Albert	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Espaces verts	Complement de temps partiel

---



---

**Centre communal d'action sociale** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Lerissel	Anais	Technicien paramédical de classe normale	Contractuel	15/01/2020	Ccas	Recrutement contractuel remplaçant
Tebbi	Mohamed	Adjoint technique	Contractuel	16/01/2020	Ccas	Recrutement contractuel remplaçant
Ngo	Ngoc Thuy	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Ccas	Recrutement contractuel remplaçant congé parental

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DÉCEMBRE 2019

#### Délibération n° 2019-54 - Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et de ses établissements. En participant à l'information des élus, il facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière, préalablement au vote du budget primitif.

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration du CCAS doit débattre, sans vote, des orientations budgétaires du prochain budget primitif, dans un délai de deux mois qui précède son adoption.

#### I. Situation économique et sociale générale

##### 1. Contexte économique zone euro et France

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au 1er trimestre 2019, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestre (+0.2% après 0.4% au 1er trimestre) et elle devrait stagner au quatrième trimestre.

Dans ce contexte de ralentissement global, la croissance française s'est montrée résiliente, notamment car moins exposée aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'année 2019 est ainsi mise en évidence par les économistes.

Ainsi, après une croissance de 1.7% en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1.3% en 2019 (pour un passage de 1.1% en 2018 à 0.7% en 2019 sur la zone euro). L'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent sur les trimestres à venir.

##### 2. Projet de loi de finances et mesures relatives aux collectivités

Le Projet de loi de Finances 2020 (PFL 2020) s'inscrit dans une relative stabilité des dotations (DGF, soutien à l'investissement local), se consacrant sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme fiscale qui en découle (2021-2023).

La péréquation verticale (DSU-DSR des communes et dotations de péréquation des départements) est en hausse de 190 millions € en 2020 et sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a comme conséquence d'augmenter d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

A noter que la Loi de Finances 2018 avait instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé, l'entrée en vigueur de cette réforme est cependant reporté au 1er janvier 2021.

##### II. Contexte démographique, priorités du secteur gérontologique et métiers du grand âge

En 2040, 14.6% des Français auront 75 ans ou plus, soit une hausse de 5.5 points en 25 ans.

Les personnes en perte d'autonomie (au sens des bénéficiaires de l'APA) passeront de 1,387 million en 2020 à 1,479 million en 2025.

L'année 2019 a vu la remise au premier ministre de deux rapports produits par D. Libault d'une part et M. El Khomri dont on attend la mise en œuvre législative.

##### - L'attractivité des métiers du grand âge :

Le plan de revalorisation des métiers doit permettre d'agir en premier lieu sur l'augmentation des effectifs (hausse de 25% du taux d'encadrement en Ehpad d'ici 2024 par rapport à 2015, soit 80 000 postes supplémentaires). Mais il veut surtout agir de façon complète : transformation des modes de management, prévention des risques professionnels, montée en compétences à travers une politique de formation ambitieuse, développement de perspectives de carrière, revalorisation des salaires et meilleure structuration de la filière. Le tout doit permettre d'améliorer la qualité de prise en charge par une augmentation conjointe des compétences, des ratios d'encadrement et de la qualité de vie au travail.

##### - Améliorer la qualité de l'accompagnement et amorcer une restructuration de l'offre :

Il est proposé d'y consacrer 300 millions d'euros par an, en finançant notamment une plus forte intégration entre EHPAD et domicile, et plus généralement des EHPAD plus ouverts sur leur territoire

##### - Diminuer le reste à charge :

C'est un des points noirs de la prise en charge pour les personnes âgées et leurs familles, le reste à charge est élevé en établissement : 1 850 € par mois en moyenne, avec de fortes disparités.

##### - Augmenter l'espérance de vie en bonne santé en renforçant la prévention :

Aujourd'hui, les actions précoces de prévention ont des effets tout à fait positifs, qu'il s'agisse du maintien de l'autonomie physiologique ou cognitive. Il est indispensable selon le rapport d'investir fortement ce champ et d'adopter une stratégie globale de prévention de la perte d'autonomie.

##### III. Contexte Plan Pauvreté : Garantir un cadre collectif de solidarité

- Un accès aux droits et aux services sociaux renforcés : intégrer l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé dans la couverture maladie universelle complémentaire, généraliser les accueils sociaux et les référents de parcours pour lutter contre le non-recours, moderniser la délivrance des prestations sociales en favorisant les échanges de données entre opérateurs.

- Vers un revenu unique d'activité : lancement d'une concertation pour établir un nouveau système de minima sociaux pour rendre le modèle plus lisible, plus équitable et plus incitatif à la reprise d'activité avec une juste prestation réactive, calculée sur la base des revenus les plus récents.

- Un « choc de participation » pour porter les politiques sociales avec les personnes concernées : renforcement instances participatives, de l'action collective, déploiement de nouveaux espaces de vie sociale pour lutter contre l'isolement.

- Une rénovation du travail social pour mieux accompagner les parcours de vie : développer les pratiques « d'aller vers » les personnes, lever les freins à l'accompagnement liés aux « prérequis » (logement d'abord), création de nouveaux diplômes universitaires et de nouveaux métiers (écrivains publics, médiateurs sociaux, développeurs sociaux).

- Un nouvel engagement des entreprises dans la lutte contre la pauvreté : développement des actions financées, création de dotations d'action territoriale à partir du régime actuel du mécénat, lancement d'assises nationales sur la contribution de l'économie collaborative à la prévention et la lutte contre la pauvreté.

##### IV. Orientations financières pour le budget 2020

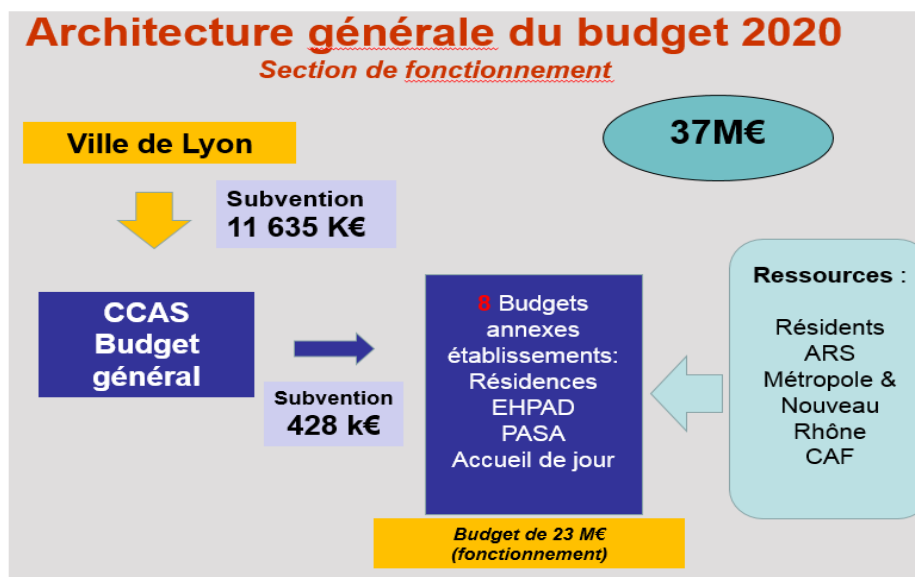
##### 1. Section de fonctionnement

Le budget du CCAS comprend un budget principal et 8 budgets annexes retraçant l'activité des 15 résidences autonomes et des 4 EHPAD répartis sur le territoire lyonnais.

En fonctionnement, le budget consolidé du CCAS devrait s'établir à 37M€ en 2020.

La subvention du budget général vers les EHPAD est estimée à 132k€ pour 2020 et la subvention vers les budgets résidences Autonomie à 296k€.

L'architecture générale du budget 2020 pour le CCAS pouvant être schématisée telle que ci-dessous :



#### Recettes

La Ville de Lyon est sollicitée pour l'exercice 2020 à hauteur de 11 635 K€, soit une subvention stable par rapport à 2019.

Les autres participations de la Ville de Lyon, à savoir le reversement d'une partie des concessions des cimetières, la compensation taxe sur les spectacles et le FAJ, resteront stables pour 2020 et s'établiront à 1.03M€.

Enfin, sur le budget principal, les recettes autres seront stables également. Il s'agit notamment des recettes issues des locations aux étudiants (reversées par le CROUS), des participations aux voyages seniors, du Crédit Municipal ou du FARU, l'ensemble pour 880k€.

Sur les budgets annexes, en sus de la subvention d'équilibre et tel que présenté dans le schéma ci-dessus, les principales recettes seront issues :

- de la tarification perçue auprès des résidents (avec une hausse simulée entre 1 et 1.5 % pour 2020 selon les établissements soit une recette de 13.8M€ estimée)

- de nos financeurs pour la partie dépendance (estimation à 1.9M€ pour 2020), et soin (5.3M€)

#### Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 26.4M€ pour 2020. Celles-ci sont majoritairement composées de charges de personnel, puisqu'elles représentent près de 76% du budget général (estimées à 20.8M€ pour 2020 pour l'ensemble du CCAS, y compris les établissements).

Pour 2020 les dépenses de personnel évolueront sous l'effet du Glissement Vieillesse Technicité, de l'impact en année pleine du RIFSSEP, de l'augmentation de la valeur faciale des Tickets Restaurants et du nouveau contrat collectif Santé et Prévoyance.

Cependant, la hausse des charges de personnel devrait être contenue du fait de départs en retraite effectifs en 2020 (avec remplacement par des agents sur indices de rémunération inférieurs).

Autre poste prioritaire du budget principal, l'enveloppe des aides facultatives sera ré-inscrite à même hauteur qu'en 2019 (soit 1.713M€). Sur le secteur solidarité, le coût de fonctionnement des MDMS sera impacté pour la première fois en année pleine sur le budget 2020 (soit 480k€ en dépenses pour 113k€ en recettes). Les dépenses liées à l'activité du restaurant social et des bains douches seront également maintenues en volume.

Sur le secteur gérontologie, la politique d'information et d'animation pour tous les seniors (semaine bleue, vacances seniors, Noël...) sera poursuivie avec une enveloppe identique à 2019 (165k€).

Enfin sur les établissements, la subvention versée en fonctionnement permettra :

- D'assurer l'équilibre financier de l'activité « résidences autonomes », notamment afin de permettre la rénovation de logements au fur et à mesure que ceux-ci sont libérés, et d'améliorer le cadre de vie des résidents,

- D'accompagner les EHPAD, afin d'une part de garantir une qualité de soins en corrélation avec le niveau de dépendance de nos résidents, d'autre part de limiter l'incidence des travaux d'extension démarrés fin 2019 pour les EHPAD Balcons et Etoile sur l'équilibre financier de ces budgets annexes.

#### 2. Section d'investissement

En investissement, le budget 2020 devrait s'élever à 3 M€, principalement financé par le report de l'excédent d'investissement 2019.

Les principaux projets d'investissement porteront :

- sur les travaux de rénovation des résidences dont le CCAS est propriétaire (Jolivot notamment)

- sur le renouvellement des équipements en mobilier et matériels des EHPAD

- sur le projet de réhabilitation du restaurant social

#### V. Les perspectives 2020 pour le CCAS de Lyon

Le CCAS s'engage dans la détermination d'axes stratégiques nouveaux et précis après une année 2019 qui a servi, à l'aide de la mise en œuvre de l'audit RH/ managérial de 2015, à établir le socle de coopérations internes et externes plus saines, revalorisées et plus structurées ainsi qu'à la production d'un sens collectif de ce qu'est l'action sociale de proximité.

Reconnecté à son environnement, le CCAS va maintenant s'emparer de 3 axes majeurs stratégiques et concrets qui seront la boussole des services :

- la prévention précoce : construire une logique d'intervention qui consiste à aller vers, accueillir et se mettre à disposition de tous ceux qui pourraient avoir besoin d'un accompagnement, qu'il soit ponctuel ou de moyen terme. Il revient au CCAS de revoir ses outils, ses pratiques.

- Développer une approche de développement local affirmée : l'ancrage territorial est la clé d'une vision la plus juste des publics et de leurs besoins, en sortant d'une politique exclusive de guichets (ou de gestion de nos établissements) et privilégiant chaque fois que possible les partenariats institutionnels et associatifs locaux.

- Rechercher le renouvellement des pratiques par l'innovation sociale partagée : redéfinir nos modes d'agir, utiliser les modèles de la conduite de projet où chacun, quel que soit sa fonction ou son grade, pourra être associé, devenir une organisation « apprenante ».

En transversalité à ces axes majeurs doit être réintroduite l'association des usagers/citoyens dans la définition de l'action publique, allant de

la concertation à la coconstruction d'actions en passant par la mise en œuvre de démarches de pair-aidance.

#### 1. des axes prioritaires d'intervention sociale pour le secteur Gériatologie

Le service Gériatologie doit avoir pour mission de s'adresser à l'ensemble des seniors lyonnais, la prévention du vieillissement, le bien vieillir, s'adressant à tous. Cette prévention doit être donc imaginée en dehors de nos établissements autant qu'en leurs murs. Elle doit s'appuyer sur une vision revisitée de l'intergénérationnelle qui doit valoriser autant le senior pour son savoir, son savoir-faire, que la plus jeune génération sur son engagement citoyen.

Une attention pour tous et une attention plus particulière pour les plus fragiles : cet objectif va s'exprimer dans une politique du « Bien vieillir à Lyon » qui se construit depuis plusieurs mois maintenant et doit pouvoir s'affirmer à l'échelle de la ville autant qu'à celle du quartier.

Enfin, la recherche de toutes les ressources possibles pour nous aider à répondre à ce défi (double focale tous seniors/plus fragiles) est nécessaire et nous nous appuierons sur des partenariats existants à consolider ou d'autres à finaliser.

- Affirmation d'une politique gériatologique « universelle » et ouverte sur la cité

Orientée en 2019 en ce sens déjà, la politique gériatologique 2020 se veut être ouverte sur la ville, en privilégiant des partenariats institutionnels et associatifs tels que l'Institut du Vieillessement / les HCL, Soins et santé, la Croix Rouge, la CARSAT ou encore Emmaüs Connect (accès au numérique). Nos établissements et guichets de MDMS sont un maillage exceptionnel qui servira d'appui au développement du « Bien vieillir dans son quartier », faisant appel aux expertises partenariales autant qu'à la citoyenneté, s'adressant au collectif autant qu'à l'individu.

- Lutte contre l'isolement

Un diagnostic territorial précis sera fait sur le premier semestre 2020 privilégiant « l'écosystème quartier » autour de nos résidences autonomie qui s'ouvrent sur leur environnement proche en développant les partenariats associatifs dans le but de renforcer la lutte contre l'isolement. Le recours à des services civiques sera également poursuivi (Unis-Cité, Ligue de l'enseignement), avec notamment une coopération significative sur le quartier Suchet.

- Politique de prévention précoce

Dans le même mouvement, le CCAS va initier de nouveau en 2020 des actions de préventions plurielles visant à maintenir l'autonomie des personnes âgées lyonnaises et des résidents. Cette prévention englobera à la fois les questions de nutrition (HCL), d'activités physiques adaptées (enform@lyon, HCL, associations sportives...), du lien social renforcé ou encore de l'apprentissage du numérique (Emmaüs Connect, Pass numérique).

- Accent sur les projets intergénérationnels et innovants

Au-delà du recours aux services civiques dans nos établissements, 2020 verra l'aboutissement d'un projet intergénérationnel d'envergure avec l'ouverture de la résidence RINCK qui accueillera sur un même site 81 personnes âgées, 41 étudiants et les locaux du CCAS.

La collaboration avec le CROUS dans une logique d'animation intergénérationnelle est ainsi en cours d'écriture. Elle s'articule sur l'idée du don/contre-don pour éviter d'avoir une relation déséquilibrée qui s'apparenterait à celle d'aidant/aidé, ce qui permettra de rééquilibrer l'investissement de chacun et le valoriser.

Dans le domaine de la prévention de la dépendance et du « bien vieillir », des expérimentations favorisant le bien-vivre et le lien social des résidents des EHPAD et résidences autonomie seront déployées, s'appuyant sur des démarches innovantes d'un point de vue de la vie sociale, des nouvelles technologies et leur apport pour un maintien en autonomie des seniors.

- Négociation du prochain CPOM

Enfin, 2020 sera également une année charnière pour le CCAS puisque seront menées avec nos partenaires financeurs (ARS-METROPOLE) les négociations du CPOM à venir (2021). Avec l'extension de 3 de nos établissements à 90 lits en ligne de mire pour début 2022, il conviendra de s'attacher à fixer des objectifs métiers partagés tant au plan quantitatif (ratios) que qualitatif (taux d'occupation – actions visant l'ouverture de l'établissement sur l'environnement – informatisation du dossier de soins – accompagnement de la fin de vie – politique bientraitance ...).

Evidemment, l'évolution de la législation en appui sur les rapports Libault/El Khomri sera déterminante dans l'ambition que nous pourrions nous fixer.

En interne, nous avons des réflexions en cours pour optimiser l'organisation du travail dans les EHPAD comme nous nous y étions engagés, ceci dans le cadre d'un dialogue social transparent.

#### 2. des axes prioritaires d'intervention sociale pour le secteur Solidarité

Les CCAS s'interrogent particulièrement depuis quelques années sur leur capacité à développer des actions de prévention dans le champ des solidarités. Il s'agit pour nous de poursuivre une réflexion engagée sur 2019, concertée avec les agents de terrain, autour de la responsabilité que nous avons d'empêcher le basculement des foyers lyonnais dans certaines situations particulièrement vulnérables. Il s'agit de tensions budgétaires, pour des raisons purement financières ou plutôt liées à un problème intrafamilial, un accident de la vie etc... Le curseur de nos interventions doit être déplacé, quand nécessaire, du curatif vers le préventif.

Pour que nos interventions prennent une dimension préventive, il faut une vision affinée de notre environnement. Le CCAS renforcera son action territoriale à cet effet, particulièrement au travers de ses partenariats nombreux et d'actions collectives qui participeront à son identité de proximité, de passerelle vers l'accès au droit, d'accompagnement.

Enfin, il faudra des outils innovants (notamment dans la pratique de travail social) pour permettre d'associer les usagers/citoyens dans l'optique de toucher les populations dites « invisibles », qui sont souvent celles du non-recours.

- Consolider le fonctionnement des Maisons de la Métropole et des Solidarités (MDMS)

Tout au long de l'année les instances de gouvernance se sont réunies régulièrement, l'utilisation et l'interprétation des données d'activités s'affinent. En effet, l'évaluation effectuée par le cabinet de consultants permet de restituer des premiers éléments de lecture communs aux 4 territoires d'interventions.

Toutefois il existe encore de nombreux axes d'améliorations afin d'obtenir une interprétation satisfaisante de l'activité, notamment un travail plus abouti d'observation de l'activité quotidienne, d'identification des temps cachés (backoffice administratif ou lien partenarial).

Parallèlement, une démarche, engagée depuis juillet 2018 auprès des agents des MDMS afin de proposer des éléments concrets d'améliorations de leurs conditions de travail sera finalisée.

Suite à plusieurs séances avec les équipes terrain, on constate que la démarche a permis de proposer une analyse du fonctionnement des espaces d'accueil et d'accompagnement social.

Ce travail a donc permis de travailler sur 3 priorités :

- Le rapprochement des agents administratifs et des travailleurs sociaux
- L'adaptation du référentiel dans une logique de souplesse
- Le rapprochement des cadres et des équipes

Les conclusions de cette démarche, axées autour des 3 priorités pré citées se verront déclinées et précisées en 2020 au sein d'un référentiel d'accueil ajusté en conséquence.

Par ailleurs, l'accent sera également mis sur la collecte et l'analyse de données concernant l'activité des MDMS, en confortant l'utilisation plus fluide du traitement statistique IODAS.

Enfin, suite à l'appel à projet de la Métropole sur le PASS numérique, une réflexion sera menée pour inscrire ce projet dans les pratiques des équipes sociales.

- Aides facultatives

En 2019, à l'occasion d'un groupe de travail sur le règlement des aides facultatives (avec administratifs et travailleurs sociaux), le périmètre de décisions des Conseillers d'Action Sociale a été élargi et le règlement intérieur a été ajusté afin que les prestations et leur philosophie de fluidité et de proximité renforcent l'identité CCAS de nos agents en MDMS. la réflexion sera poursuivie en 2020 afin d'identifier la pertinence (réalité vécue des usagers), l'accès facilité et l'agilité que le CCAS peut encore proposer dans ses interventions sociales dans une logique préventive

et non exclusivement curative.

- Réflexion sur l'offre alimentaire

Un groupe de réflexion associant plusieurs administrateurs du CCAS s'est réuni au cours de l'année 2019 sur cette thématique. L'objectif est de poursuivre cette réflexion en ciblant le travail autour de trois principaux axes, à savoir la cartographie, l'action sociale collective, le recyclage.

Dans une logique d'une forte connexion avec son environnement, et pour éviter de porter seul un thème du Plan Pauvreté, le CCAS est en lien avec plusieurs acteurs qui souhaitent développer des démarches innovantes. Un programme d'action qui ira de l'action collective interne à la participation à une ou des actions partenariales d'envergure métropolitaine est en cours de réflexion pour une concrétisation en 2020.

- la question des jeunes en errance

Le CCAS était en pointe dès 2017 sur le sujet qui a été mis en réflexion dans le cadre du Plan Pauvreté métropolitain. Nos travaux sur 2019 vont donc se connecter fortement aux diverses actions financées par les services de l'Etat dans ce cadre. Nous sommes à l'initiative d'une proposition de gouvernance partagée institutionnelle et associative qui doit ajuster les actions qui risquent de se développer isolément sans coordination de terrain (prévention spécialisée jeunes en errance, Samu Social jeunes, PMI spécialisée pour des maraudes mixtes...).

Le CCAS revêt son positionnement et, en dehors de son expertise de terrain avec la mission Squats et Bidonville, proposera certainement d'agir par le biais d'une formation-action dans l'objectif de bâtir un référentiel commun à tous ces acteurs locaux tout en associant très tôt les premiers concernés (construire le cahier des charges, proposer l'intervention rémunérée de jeunes qui connaissent le sujet eux même...).

### 3. Les projets d'investissement

- Travaux d'extensions des EHPAD Balcons et Etoile du Jour

Après plusieurs mois d'études, les premiers travaux d'extension des EHPAD Balcons de l'île Barbe et d'Etoile du Jour rythmeront l'année 2020. Pour un coût total d'opération de 5.9M€HT, le projet aux Balcons comprendra la création de 17 lits supplémentaires, une restructuration complète du rez-de-chaussée avec la création d'une salle d'activité, d'espaces extérieurs restructurés intégrant un parcours thérapeutique, une remise en état des chambres, une rénovation de la cuisine ainsi que la réfection de la façade.

A l'Etoile du Jour, la capacité sera portée de 69 à 90 lits, avec un bâtiment neuf de 25 lits renforçant de ce fait l'offre sociale puisque 100% des lits seront habilités. Ce projet permettra de répondre à la fois à un objectif de qualité de service et d'offre proposée aux résidents tout en améliorant le cadre de travail des agents et en augmentant la performance énergétique du bâtiment (pour un coût opération de 6.3M€HT).

Financièrement, ces projets seront portés par la SAHLMAS, avec un subventionnement de la Ville de Lyon. Seules les acquisitions de matériel et mobilier seront impactés directement sur les budgets annexes (2020-2022).

- Les travaux de rénovation de nos logements au sein des résidences autonomes seront de nouveaux programmés, après 34 logements réalisés en 2019, ce seront une vingtaine en 2020 qui seront remis à neuf. De même, les logements étudiants présents en diffus au sein de nos résidences feront l'objet de travaux pour pouvoir être offerts à la location (4 à Jean Zay).

- Lancée fin 2019, le projet de délocalisation et d'aménagement du restaurant social sur le site de BOILEAU verra le jour mi 2020. Après des travaux programmés sur le premier semestre (1M€), un nouveau restaurant d'une capacité de 300 repas par jours sur 4 services proposera une production sur site et un service à table (80 places).

- Le projet de relocalisation de l'EHPAD Vilette d'Or sur le site de la Sarra (échéance 2024) entrera en phase de consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre ayant été opéré mi 2019 ; en parallèle sera négociée la PPI avec la Métropole sur ce dossier.

- la résidence autonomie Jolivot réhabilitée sera réceptionnée en début d'année. Ce projet intégrant requalification des espaces intérieurs, création de 2 logements PMR, mise en place d'un parcours santé dans des espaces verts réaménagés sera un bel exemple d'amélioration du cadre de vie de nos résidents.

- Enfin, la livraison de la résidence étudiante (41 logements) et des nouveaux locaux des services centraux du CCAS sur le site de la résidence autonomie RINCK marquera le lancement du projet intergénérationnel déployé en centre-ville.

### 4. Les projets transversaux

Que ce soit pour répondre à la réglementation ou pour améliorer notre organisation et répondre aux enjeux du CCAS de demain, de nombreux projets transversaux seront menés en 2020, impliquant fortement les équipes :

- Finalisation du processus de dématérialisation comptable

La dématérialisation des pièces comptables sera finalisée en 2020 sur la partie « dématérialisation des bons de commande » et sur les « pièces justificatives de la paie », impliquant à la fois les gestionnaires de crédits dans les établissements et en central, le service des Ressources Humaines et le pôle financier. En parallèle, un nouveau parapheur électronique sera déployé, avec de nouvelles fonctionnalités.

- Amélioration de la lisibilité budgétaire de notre activité

Dans un contexte de réglementation budgétaire changeant (déploiement du modèle EPRD sur l'ensemble des budgets annexes), de contractualisation avec les Autorités de Tarification (CPOM 2021), il est indispensable de disposer d'une culture financière commune au sein du CCAS. Chacun doit alors apprivoiser, dans le cadre de son périmètre d'activité, les notions financières qui permettront de rendre compte de son activité et de fournir une aide à la décision. C'est en ce sens qu'après une première journée de sensibilisation des cadres des EHPAD à la réglementation budgétaire applicable aux établissements (état prévisionnel des recettes et des dépenses – EPRD), deux autres sessions plus personnalisées seront organisées en 2020. L'objectif sur cette année sera en effet de renforcer l'appropriation de la réalité budgétaire et financière par les responsables d'établissement : EHPAD dans un 1er temps, puis des résidences autonomes.

Dans cette démarche, le Pôle finances aura un rôle clef d'accompagnement à l'appropriation de ces nouvelles pratiques et outils.

En parallèle un travail de simplification de l'architecture budgétaire sera lancé, projet qui se déclinera jusqu'à de nouveaux outils de préparation et de suivi budgétaire. L'objectif étant qu'à l'issue de ce processus, la lisibilité de l'activité du CCAS au travers de la lecture de ses documents budgétaires soit facilitée.

- Groupe de travail « impayés » en EHPAD

A l'instar du travail mené l'an dernier sur les Résidences Autonomie, la procédure de prévention et de suivi des impayés dans les EHPAD sera déployée début 2020 afin d'assurer une prise en charge rapide et adaptée des situations les plus difficiles.

### 5. Le dispositif en matière de gestion et Ressources Humaines :

Pour 2020, en matière de gestion des Ressources Humaines (RH) sera mené un projet destiné à donner une nouvelle dimension à la stratégie et l'ingénierie RH, notamment en matière qualité de vie au travail, de lutte contre l'absentéisme, de modernisation de l'organisation et du fonctionnement de la collectivité, de l'adaptation de nos ressources aux besoins de la population.

- Dans le cadre des obligations réglementaires il conviendra au pôle RH du CCAS

- d'assurer la mise en œuvre après publication des décrets de la loi « Transformation de la fonction publique » (loi 6 août 2019)

- de veiller à l'application du volet 3 du Parcours Professionnel Carrières et rémunérations (PPCR : suite article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016)

- de mettre en œuvre le nouveau dispositif de période préparatoire au reclassement (PPR : décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 permettant l'application du dispositif de préparation au reclassement, instauré par l'ordonnance 2017-53 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.)

- Développer une politique de ressources humaines audacieuse en mettant l'accent sur la notion de qualité de vie au travail, ceci par le biais notamment de la mise en œuvre de la cellule hygiène, santé, sécurité et prévention des risques professionnels.

Cette démarche s'accompagnera de la définition et mise en œuvre d'un plan d'action de lutte contre l'absentéisme et celle d'un plan d'actions de lutte contre les risques psycho sociaux notamment dans les Maisons de la Métropole pour les Solidarités MDMS. Le projet sur le bien-être au travail devra aider le CCAS dans sa démarche de recrutement notamment pour les métiers en tension, (filère medico sociale et filière technique / cuisinier en autres) en fidélisant les agents et en limitant l'usure professionnelle.

Un dialogue social serein et constructif ou toutes les parties prenantes ont leur place sera également poursuivi.



- Prospective RH

En gérontologie, la négociation du nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (avec les extensions des EHPAD Etoile du Jour et Balcons de l'Île Barbe, la construction d'un EHPAD montée de la Sarra remplaçant la Villette d'Or) sera un axe majeur à travailler en transversalité au sein du CCAS.

En parallèle, il conviendra de poursuivre l'accompagnement de l'évolution des structures « Grande précarité » (Bains-Douches et restaurant social) et contribuer à la réflexion sur l'offre alimentaire lyonnaise via les épiceries sociales et d'autres chantiers misant sur la capacité d'adaptation de nos ressources humaines aux besoins des bénéficiaires (ex. Bien vieillir à Lyon).

L'amélioration en cours de l'accès aux données RH facilitera le pilotage des ressources humaines du CCAS dans une visée toujours plus stratégique.

- Projet managérial, amélioration et modernisation des procédures

L'ensemble de ces orientations prendra du relief avec la mise en œuvre de nouveaux process basés sur un pacte managérial renforcé :

- des cadres avec des marges de manœuvres plus importantes :

- Pour une action plus fluide et plus réactive :

- et un niveau d'exigence relevé.

- Dans une coopération transversale renforcée :

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration vote sur la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020 et l'existence du rapport visé à l'article L2312-1 du CGCT sur la base duquel s'est tenu ce débat

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 décembre 2019

*La Vice-présidente du CCAS,*  
Zorah AÏT-MATEN

### Délibération n° 2019-55 - Décision modificative n° 3 – exercice 2019 – ajustement de crédits

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Nous avons à examiner, aujourd'hui, la proposition de décision modificative n° 3 de l'exercice 2019 relative aux propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice en cours, ceci pour le Budget général, les budgets annexes des EHPAD et les budgets des réseaux des résidences autonomie.

Les modifications, présentées dans les tableaux ci-dessous, concernent principalement des ajustements de crédits concernant le chapitre 012 des budgets annexes.

BUDGET GENERAL - M14	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
20411 subventions invest aux ETS	61 000,00 €	
2188 autres immobilisations	- 61 000,00 €	
TOTAL	- €	- €

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Compte 611 / contrats prestations de tiers	- 80 000,00 €	
Compte 6288 / autres prestations	- 122 000,00 €	
Compte 63512 / Impôts locaux	- 15 000,00 €	
Chapitre 012 / Dépenses RH	- 770 000,00 €	
Compte 6562 / aides diverses	- 350 000,00 €	
Compte 6715 / subvention fonct du BG aux BA	1 357 000,00 €	
Compte 7713 Libéralités reçues (Crédit municipal)		20 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €	20 000,00 €

EHPAD Balcons M22	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Compte 62113 Personnel médical / paramédical	302 000,00 €	
Compte 747 subvention BG		302 000,00 €
TOTAL	302 000,00 €	302 000,00 €



EHPAD Bertrand - M22	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Compte 62113 Personnel médical / paramédical	676 000,00 €	
Compte 747 subvention BG		676 000,00 €
TOTAL	676 000,00 €	676 000,00 €

EHPAD Etoile - M22	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Compte 62113 Personnel médical / paramédical	132 000,00 €	
Compte 747 subvention BG		132 000,00 €
TOTAL	132 000,00 €	132 000,00 €

EHPAD Vilette - M22	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Compte 62113 Personnel médical / paramédical	216 000,00 €	
Compte 747 subvention BG		216 000,00 €
TOTAL	216 000,00 €	216 000,00 €

RESEAU Balcons - M22	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Compte 6215 / Personnel	31 000,00 €	
Compte 61528 / entretien bâtiments	- 10 000,00 €	
Compte 747 subvention BG		21 000,00 €
TOTAL	21 000,00 €	21 000,00 €

Réseau Bertrand - M22	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Compte 6215 / Personnel	31 000,00 €	
Compte 61528 / entretien bâtiments	- 21 000,00 €	
Compte 747 subvention BG		10 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €	10 000,00 €

Réseau Etoile - M22	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Compte 165 / caution	1 500,00 €	
Compte 2188 / autres immobilisations	-1 500,00 €	
Compte 2313 / Immobilisations en cours	61 000,00 €	
Compte 13188 / Subvention investissement		61 000,00 €
TOTAL	61 000,00 €	61 000,00 €

Mesdames et Messieurs les administrateurs, je vous demande de bien vouloir approuver ces propositions de modification des crédits 2019. Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

- la Décision modificative n° 3 - exercice 2019 telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus est adoptée

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 décembre 2019

La Vice-présidente du CCAS,  
Zorah AÏT-MATEN

### Délibération n° 2019-56 - Approbation de divers tarifs 2020 concernant l'activité du CCAS.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Comme chaque année il convient d'actualiser les tarifs suivants :

1°) Les tarifs des locations pour les sinistrés ou les agents CCAS ou Ville de Lyon

Il s'agit des logements suivants :

logements d'urgence situés au sein des résidences pour personnes âgées ou logements d'urgence mis à disposition du CCAS par la Ville de Lyon (logements gérés par le service Solidarité)

logements au sein des résidences, concernant les agents VDL ou CCAS (gérés par le service social de la Ville de Lyon)

Indice de révision : IRL 3ème trimestre 2019 = + 1.20 %

Situation	Type logt	Loyer 2019	Loyer 2020	Charges 2019	Charges 2020	Total 2019	Total 2020
* Sinistré * Agent CCAS ou Ville de Lyon * Stagiaires ou autres collectivités * Autres situations	F1 ou studio	145 €	147 €	100 €	101 €	245 €	248 €
	F1 bis	156 €	158 €	111 €	112 €	267 €	270 €
	F2	206 €	208 €	121 €	122 €	327 €	331 €
	F3	228 €	231 €	145 €	147 €	373 €	377 €
	F4 et +	256 €	259 €	166 €	168 €	422 €	427 €

\*Sinistrés : Gratuité les 15 premiers jours, puis paiement à compter du 16ème jour.

\* Paiement à compter du 1er jour pour tous les autres cas.

2°) Les tarifs des repas proposés dans les établissements pour personnes âgées

Par délibération n° 2014-04- du 17 janvier 2014, le prix des repas servis aux familles et accompagnants des résidents hébergés en EHPAD a été fixé à 8 € et 13.50 € (détail comme suit).

Ces tarifs ont été votés à l'identique en 2015 pour l'exercice 2016.

Une hausse de 1% fut validée pour les tarifs 2017, 2018 et 2019.

Je vous propose également de valider une hausse de 1% pour 2020 et donc les tarifs suivants pour 2020 :

TYPES DE REPAS EN ETABLISSEMENT	TARIFS 2019	TARIFS 2020 PROPOSES
Repas ordinaires	8,75 €	8,85 €
Repas de fêtes (fêtes de l'été, fêtes de Noël...)	13,85 €	14,00 €
Repas Résidence Bertrand		
Repas ordinaires	8,75 €	8,85 €
Repas de fêtes diverses pour les invités	13,85 €	14,00 €

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

1. les tarifs 2020 pour les activités du CCAS – autres que les prix de journée des résidences autonomie et EHPAD sont adoptés à compter du 1er janvier 2020.

2. Madame la Vice-Présidente du CCAS est autorisée à signer tous documents, arrêtés divers ou courrier afférent aux dits tarifs

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 décembre 2019

*La Vice-présidente du CCAS,*

Zorah AÏT-MATEN

## Délibération n° 2019-57 - Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du BP 2020

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Vous examinerez les propositions budgétaires 2020 au cours de la séance du 17 février 2020.

Les services du CCAS peuvent être amenés à effectuer des dépenses d'investissement destinées notamment à remplacer du matériel nécessaire au fonctionnement des établissements pour personnes âgées et autres services.

La réglementation prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

C'est pourquoi je vous propose d'autoriser ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2019, ceci jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, et tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Autorisation crédits 2020 à hauteur de 25%		
	chapitre 16 *	chapitre 21	chapitre 23
Budget Général	750,00 €	6 250,00 €	- €
Réseau Balcons	2 000,00 €	2 221,00 €	- €
Réseau Bertrand	5 000,00 €	6 618,00 €	17 000,00 €
Réseau Etoile	4 000,00 €	4 122,00 €	7 500,00 €
Réseau Villette	4 000,00 €	16 963,75 €	150 000,00 €

INVESTISSEMENT	Autorisation crédits 2020 à hauteur de 25%		
	chapitre 16 *	chapitre 21	chapitre 23
EHPAD Balcons	- €	10 000,00 €	- €
EHPAD Bertrand	- €	10 000,00 €	- €
EHPAD Etoile	- €	10 000,00 €	- €
EHPAD Villette	- €	10 000,00 €	- €

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

1. Monsieur le Président du CCAS ou son représentant est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, ceci dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, tels que détaillés dans le tableau ci-dessous.

#### ANNEXE 1 - AUTORISATION OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENTS

INVESTISSEMENT	Autorisation crédits 2020 à hauteur de 25%		
	chapitre 16 *	chapitre 21	chapitre 23
budget Général	750,00 €	6 250,00 €	- €
Réseau Balcons	2 000,00 €	2 221,00 €	- €
Réseau Bertrand	5 000,00 €	6 618,00 €	17 000,00 €
Réseau Etoile	4 000,00 €	4 122,00 €	7 500,00 €
Réseau Villette	4 000,00 €	16 963,75 €	150 000,00 €
EHPAD Balcons	- €	10 000,00 €	- €
EHPAD Bertrand	- €	10 000,00 €	- €
EHPAD Etoile	- €	10 000,00 €	- €
EHPAD Villette	- €	10 000,00 €	- €

\* hors remboursement emprunt

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 décembre 2019

*La Vice-présidente du CCAS,*

Zorah AÏT-MATEN

### **Délibération n° 2019-58 - Complémentaire Santé et Prévoyance – Avenant n° 1 à la convention de groupement mise en place entre la Ville de Lyon et le CCAS en vue de la passation et de l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville de Lyon et du CCAS.**

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Afin de contribuer au financement de la protection sociale complémentaire des agents du centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon et de la Ville de Lyon, la Ville et le CCAS de Lyon ont approuvé, par délibérations respectives n° 2018/4335 et n° 2018/51 du 17 décembre 2018, une convention constitutive de groupement en vue de la passation et de l'exécution de conventions de participation pour le risque santé et prévoyance de leurs agents.

La convention constitutive de groupement a été signée le 17 janvier 2019, la Ville de Lyon étant désignée comme coordonnateur du groupement.

Concernant l'exécution comptable des conventions de participation financière pour le risque santé et le risque prévoyance, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon se chargent individuellement des opérations comptables concernant leurs agents respectifs.

En tant que coordonnateur du groupement, la Ville de Lyon et le CCAS souhaitent faire appel aux compétences d'un prestataire pour l'accompagnement à l'exécution des conventions sur la durée du contrat. Le prestataire aura pour missions, notamment :

- Le suivi et le contrôle de la gestion administrative des contrats ;
- L'assistance du groupement lors des différentes instances du groupement ;
- L'accompagnement du groupement au renouvellement des conventions.

Il convient donc de prévoir dans la convention la répartition des coûts, entre la Ville et le CCAS, liés au recours à cet assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, à l'article 2.2, relatif aux missions du coordonnateur, il est ajouté :

« - rédaction du cahier des charges relatif à l'accompagnement au pilotage du dispositif de protection sociale complémentaire pour les risques prévoyance et santé au profit des agents de la Ville de Lyon et du CCAS de Lyon, publication du marché afférent et choix du prestataire. »

Par ailleurs, l'article 5.2 de la convention constitutive du groupement initialement rédigé comme suit :

« 5.2. Modalités de remboursement au coordonnateur des frais avancés

Concernant la participation financière du CCAS aux garanties de protection sociale complémentaire de ses agents, tout mouvement financier effectué par le coordonnateur s'effectuera de la manière suivante :

1. la Ville de Lyon et le CCAS se chargent individuellement chacun pour leurs agents respectifs et pour chaque risque de verser les cotisations retenues sur leur rémunération aux opérateurs sélectionnés.

2. Tout autre mouvement financier devra faire l'objet d'un mode opératoire établi et accepté par les membres du groupement. »

est modifié de la façon suivante :

« 1. La Ville de Lyon et le CCAS se chargent individuellement chacun pour leurs agents respectifs et pour chaque risque de verser les cotisations retenues sur leur rémunération aux opérateurs sélectionnés.

2. Les dépenses liées à l'exécution du marché relatif à l'accompagnement au pilotage du dispositif de protection sociale complémentaire pour les risques prévoyance et santé au profit des agents de la Ville de Lyon et du CCAS de Lyon seront réparties entre les membres du groupement au prorata du nombre d'adhérents lors de l'exécution du marché.

3. Tout autre mouvement financier devra faire l'objet d'un mode opératoire établi et accepté par les membres du groupement. »

L'avenant n° 1 de la convention de groupement a été soumis dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de la Ville de Lyon.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu l'article 88-2 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu la circulaire interministérielle n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 de la DGCL ;

- Vu la délibération n° 2018/4335 du 17 décembre 2018 de la Ville de Lyon relative à la mise en place d'un groupement entre la Ville de Lyon et le CCAS en vue de la passation et l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et du CCAS de Lyon ;

- Vu la délibération n° 2018-51 du 17 décembre 2018 du CCAS de la Ville de Lyon relative à la mise en place d'un groupement entre la Ville de Lyon et le CCAS en vue de la passation et l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et du CCAS de Lyon ;

- Vu la convention de groupement signée le 17 janvier 2019 ;

- Vu ledit projet d'avenant n° 1 à la convention de groupement ;

Délibère à l'unanimité,

1- Pour approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour la passation et l'exécution de conventions de participation pour le risque santé et prévoyance de leurs agents.

2- Pour autoriser Madame la Vice-présidente du C.C.A.S. à signer l'avenant n° 1 à ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 décembre 2019

*La Vice-présidente du CCAS,*

Zorah AÏT-MATEN

---

### **Délibération n° 2019-59 - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour la fourniture de services de télécommunications et d'interconnexion de sites.**

---

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et le CCAS de LYON ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commandes dit d'« intégration totale » en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique du 1er Avril 2019, pour la fourniture de services de télécommunications et d'interconnexion de sites.

La Ville de Lyon, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Commande publique, et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la fin de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, Ville de Lyon. Les frais de publicité du marché seront supportés par la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon exécutera ces contrats au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, Ville de Lyon.

Les frais de publicité du marché seront supportés par la Ville de Lyon.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

- Vu lesdites conventions,

- Vu le Code de la Commande publique du 1er avril 2019,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère à l'unanimité,

1. pour approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour la fourniture de services de télécommunications et d'interconnexion de sites.

2. pour autoriser Madame la Vice-présidente du C.C.A.S. à signer ladite convention.

3. pour accepter que la Ville de Lyon soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

4. pour approuver le lancement par la Ville de Lyon, de la consultation précitée, au nom et pour le compte du CCAS, dans le respect du Code de la Commande publique du 1er avril 2019.

5. pour accepter que la Commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur, à savoir la Ville de Lyon.

6. pour autoriser Monsieur le Maire de Lyon à signer les marchés pour le compte du CCAS.

7. pour inscrire les crédits nécessaires au règlement du marché au compte du budget général ou des budgets des établissements du CCAS, sur les exercices budgétaires correspondants.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 décembre 2019

*La Vice-présidente du CCAS,*

Zorah AÏT-MATEN

---

**Délibération n° 2019-60 - Convention de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour la réalisation d'audits énergétiques.**

---

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et le CCAS de LYON ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commandes dit d' « intégration totale » en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique du 1er Avril 2019, pour la réalisation d'audits énergétiques.

La Ville de Lyon, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Commande publique, et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la fin de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, Ville de Lyon. Les frais de publicité du marché seront supportés par la Ville de Lyon. La Ville de Lyon exécutera ces contrats au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Ladite convention de groupement de commandes a été soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal du 18 novembre 2019.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, Ville de Lyon. Les frais de publicité du marché seront supportés par la Ville de Lyon.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

- Vu lesdites conventions,

- Vu le Code de la Commande publique du 1er avril 2019,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère à l'unanimité,

1. pour approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour la réalisation d'audits énergétiques.

2. pour autoriser Madame la Vice-présidente du C.C.A.S. à signer ladite convention.

3. pour accepter que la Ville de Lyon soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

4. pour approuver le lancement par la Ville de Lyon, de la consultation précitée, au nom et pour le compte du CCAS, dans le respect du Code de la Commande publique du 1er avril 2019.

5. pour accepter que la Commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur, à savoir la Ville de Lyon.

6. pour autoriser Monsieur le Maire de Lyon à signer le marché pour le compte du CCAS.

7. pour inscrire les crédits nécessaires au règlement du marché au compte du budget général ou des budgets des établissements du CCAS, sur les exercices budgétaires correspondants.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 décembre 2019

*La Vice-présidente du CCAS,*

Zorah AÏT-MATEN

---

**Délibération n° 2019-61 - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour la fourniture de matériels audiovisuels et électroménagers et prestations associées.**

---

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et le CCAS de la Ville de Lyon ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commandes dit d' « intégration partielle » en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique pour la fourniture de matériels audiovisuels et électroménagers et prestations associées.

La Ville de Lyon, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Commande Publique, et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

La convention de groupement de commandes a été soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal du 18 novembre 2019.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

- Vu lesdites conventions,

- Vu le Code de la Commande publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère à l'unanimité,

1. pour approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour la fourniture de matériels audiovisuels et électroménagers et prestations associées.

2. pour autoriser Madame la Vice-présidente du C.C.A.S. à signer ladite convention.

3. pour accepter que la Ville de Lyon soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

4. pour approuver le lancement par la Ville de Lyon, de la consultation précitée, au nom et pour le compte du CCAS, dans le respect du Code de la Commande publique.

5. pour accepter que la Commission d'Appel d'Offres soit celle du coordonnateur, à savoir la Ville de Lyon.

6. pour autoriser Monsieur le Maire de Lyon à signer le marché pour le compte du CCAS.

7. pour inscrire les crédits nécessaires au règlement du marché au compte du budget général ou des budgets des établissements du CCAS, sur les exercices budgétaires correspondants.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 décembre 2019

*La Vice-présidente du CCAS,*

Zorah AÏT-MATEN

## Délibération n° 2019-62- Complément et modification de la délibération n° 2019-30 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Rectification d'un montant de CIA des administrateurs territoriaux.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

I - Rappel du contexte :

Lors de notre séance du 27 mai dernier, nous avons adopté la structure et les règles de gestion que notre collectivité proposait de mettre en œuvre dans le cadre de la transposition au personnel du CCAS des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 qui a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Pour mémoire, ce régime indemnitaire se compose en deux parts :

- une part fixe : l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE) fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions ;

- une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) : rédaction inchangée.

III - Le complément indemnitaire annuel (C. I. A.) :

Pour mémoire, le C.I.A. est un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de chaque agent. L'appréciation de ces 2 éléments est effectuée dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

Les montants maximum annuels de l'État afférents à chaque groupe de fonctions et cadres d'emplois étaient détaillés dans l'annexe 6 de la délibération de mai dernier. Il convient de la modifier concernant le montant maximum applicable aux administrateurs territoriaux du niveau AG2 erroné dans la précédente version comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS			
	AG1	AG2	AG3	AG4
ADMINISTRATEURS	8820	8280	7470	

IV - Les bénéficiaires : rédaction inchangée

V - Modalités et périodicité du versement : rédaction inchangée

VI - Les absences : rédaction inchangée

VII - Exclusivité : rédaction inchangée

VIII - Sécurisation des situations individuelles à la mise en place du dispositif : rédaction inchangée

IX - Attribution individuelle : rédaction inchangée

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter les décisions suivantes :

« Le Conseil d'administration,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État ;

- Vu le décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale ;

- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour application de l'article 5 du décret n° 2014-513 susvisé ;

- Vu la délibération n° 1993/2829 du 29 mars 1993 précisant le régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville de Lyon ;

- Vu la délibération n° 2004/4019 du 28 juin 2004 relative au régime indemnitaire des agents de la Ville de Lyon ;

- Vu la délibération n° 2007/8002 du 25 juin 2007 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire de fonction (RIF) ;

- Vu la délibération n° 2007/8004 du 25 juin 2007 relative au régime indemnitaire des administrateurs territoriaux ;

- Vu la délibération n° 2008-26 du Conseil d'Administration du 29 septembre 2008 relative au régime indemnitaire du personnel du CCAS ;

- Vu la délibération n° 2008-61 du Conseil d'Administration du 15 décembre 2008 relative au régime indemnitaire du personnel du CCAS ;

- Vu la délibération n° 2019-30 du Conseil d'Administration du 29 mai 2019 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

- Vu l'avis du comité technique en date du 10 octobre 2019 ;

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente ;

Délibère à l'unanimité,

1. Monsieur le Président du CCAS est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents permanents et non permanents éligibles au dispositif pour la part Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et pour la part Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le respect des principes et selon les critères et le montant modifié décrits dans le présent rapport.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 décembre 2019

*La Vice-présidente du CCAS,*  
Zorah AÏT-MATEN

## Délibération n° 2019-63 - Création d'emplois non-permanents au sein du CCAS pour 2020

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le CCAS peut être amené, comme les années précédentes, à recruter, au cours de l'exercice 2020, des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée telles que des manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activités, et des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter du personnel contractuel sur des emplois non permanents pour une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et du personnel non-titulaire pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité .



Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil d'administration.

Ces moyens non-permanents demandés ont été fixés sur la base d'une analyse précise des besoins réels en lien avec les règles établies dans le PGAEC (Plan de Gestion des Activités, des Emplois et des Compétences) et dans le cadre du respect des contraintes budgétaires de la masse salariale.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'approuver la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

1. Pour l'année 2020, il est décidé la création de 440 mois/emplois (occasionnels et saisonniers).

2. Ces emplois sont répartis conformément au tableau ci-dessous :

Accroissement temporaire d'activité (total de 270 mois) :

SERVICE	CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE MOIS/EMPLOIS	MOTIF
GERONTOLOGIE	Auxiliaire de soins	140	Renforts ponctuels
GERONTOLOGIE	Infirmier	40	Renforts ponctuels
SOLIDARITES	Assistant socio-éducatif	10	Missions diverses
GERONTOLOGIE / SOLIDARITES	Adjoint technique	70	Missions diverses
CCAS / SITE CENTRAL	Adjoint administratif ou rédacteur	10	Missions diverses

Accroissement saisonnier d'activité (total de 170 mois) :

SERVICE	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS	MOTIF
CCAS / SITE CENTRAL	Adjoint administratif	10	Renfort sur période de congés
	Adjoint technique	10	
GERONTOLOGIE / EHPAD	Adjoint technique	80	Renfort sur période de congés
GERONTOLOGIE	Auxiliaire de soins	30	Renfort sur période de congés
GERONTOLOGIE / RESIDENCES AUTONOMIE	Adjoint technique	40	Renfort sur période de congés

Ces 440 mois/emplois représentent ainsi l'équivalent de 37 ETP annuels.

Un état détaillé des recrutements correspondants sera adressé à Monsieur le Préfet du Rhône en fin d'année 2020, pour lui permettre d'exercer le contrôle de légalité.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice 2020 au chapitre 012.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 décembre 2019

*La Vice-présidente du CCAS,*

Zorah AÏT-MATEN

### **Délibération n° 2019-64 - Modification du tableau des effectifs avec ouverture des postes de catégorie A « en tension » au contrat 3-3**

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Lors de la séance du Conseil d'Administration du 29 septembre 2008, les administrateurs ont approuvé la création du tableau des effectifs, nécessaire à la création et au fonctionnement du CCAS.

Des réajustements de postes, liés à l'évolution de l'activité et des besoins, sont nécessaires et vous sont soumis.

En effet, dans le cadre des réflexions menées par le CCAS sur les difficultés à pourvoir certains de ses postes de catégorie A dits « en tension », il est envisagé de proposer des modalités de recrutement élargies en ayant notamment recours au contrat article 3-3.

Compte-tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Cette demande d'ouverture de postes au contrat 3-3/2° concerne en priorité :

- Les Médecins coordonnateurs (en résidences autonomie et en EHPAD),

- Les Cadres de santé en EHPAD,

- Les Infirmiers en EHPAD,

- et les Travailleurs sociaux intervenant au sein des Maisons de la Métropole pour les Solidarités.

Cette possibilité de recruter des agents contractuels, justifiée par la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, permettra de favoriser le recrutement sur les postes ciblés, en proposant des conditions plus intéressantes en termes de durée de contrat.

**Evolution de postes :**

UO	Services actuels	N° de poste	CAT.	Temps de travail	Emplois Grades actuels	Observations
C22715	Prévention EHPA	C506	A	100%	<u>Emploi</u> : Médecin coordonnateur EHPA <u>Grades</u> : Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe, Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe, Médecin hors classe	<b>Compte-tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.</b>
C22701	Gérontologie Administration	C435	A	50%	<u>Emploi</u> : Médecin coordonnateur <u>Grades</u> : Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe, Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe, Médecin hors classe	
C22771	EHPAD Les Balcons de l'Île Barbe	C458	A	50%	<u>Emploi</u> : Médecin coordonnateur EHPAD	
C22761	EHPAD Etoile du Jour	C466	A	50%	<u>Grades</u> : Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe, Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe, Médecin hors classe	
C22732	EHPAD La Villette d'Or	C472	A	50%		
C22751	EHPAD Marius Bertrand	C501	A	60%		
C22771	EHPAD Les Balcons de l'Île Barbe	C368	A	100%	<u>Emploi</u> : Cadre de santé	
C22761	EHPAD Etoile du Jour	C297	A	100%	<u>Grades</u> : Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe, Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe, Cadre supérieur de santé	
C22732	EHPAD La Villette d'Or	C186	A	100%		
C22751	EHPAD Marius Bertrand	C265	A	100%		

UO	Services actuels	N° de poste	CAT.	Temps de travail	Emplois Grades actuels	Observations
C22771	EHPAD Les Balcons de l'Île Barbe	C365, C367, C398, C399	A	100%	<u>Emploi</u> : Infirmier <u>Grades</u> : Infirmier en soins généraux de classe normale, Infirmier en soins généraux de classe supérieure, Infirmier en soins généraux hors classe	<b>Compte-tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.</b>
C22761	EHPAD Etoile du Jour	C299, C300, C301, C332	A	100%		
C22732	EHPAD La Villette d'Or	C185, C208, C211, C212	A	100%		
C22751	EHPAD Marius Bertrand	C263, C264, C266, C483, C484, C485	A	100%		
C22790	Renforts Gérontologie	C428	A	100%	<u>Emploi</u> : Infirmier volant (4 EHPAD) <u>Grades</u> : Infirmier en soins généraux de classe normale, Infirmier en soins généraux de classe supérieure, Infirmier en soins généraux hors classe	
C22511	Antenne Solidarités 1	C57, C58, C78	A	100%	<u>Emploi</u> : Travailleur social  <u>Grades</u> : Assistant socio-éducatif de seconde classe, Assistant socio-éducatif de première classe, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	
C22512	Antenne Solidarités 2	C66, C67, C68, C69	A	100%		
C22513	Antenne Solidarités 3	C62, C71, C74, C75, C79, C134, C439	A	100%		

C22514	Antenne Solidarités 4	C82, C84, C85	A	100%	<b>Emploi</b> : Travailleur social  <b>Grades</b> : Assistant socio-éducatif de seconde classe, Assistant socio-éducatif de première classe, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	<b>Compte-tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée</b>
C22515	Antenne Solidarités 5	C86, C87, C90, C92, C93	A	100%		
C22516	Antenne Solidarités 6	C96, C99, C100	A	100%		
C22517	Antenne Solidarités 7	C101, C107, C108, C138	A	100%		
C22518	Antenne Solidarités 8	C114, C115, C118, C119, C137	A	100%		
C22519	Antenne Solidarités 9	C121, C122, C124, C126, C127, C130 C139	A	100%		

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente du C.C.A.S.,

Délibère à l'unanimité,

1- Pour approuver la modification du tableau des effectifs, avec l'ouverture des postes de catégorie A dits « en tension » au contrat 3-3, à compter du 1er janvier 2020.

2- Pour dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice 2020 au chapitre 012.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 décembre 2019

*La Vice-présidente du CCAS,*

Zorah AÏT-MATEN

## Délibération n° 2019-65 - Opération Jobs d'été 2020

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Depuis 1992 et depuis 2009 au CCAS, pendant l'été, des jeunes de 18 à 25 ans issus des quartiers lyonnais inscrits dans la convention territoriale d'application du contrat de ville (Quartier Politique de Ville, Quartier Veille Active) sont accueillis au sein des Services Municipaux.

Ces jeunes gens accomplissent des tâches administratives ou techniques, en respectant les exigences professionnelles et les règles de fonctionnement des services qui les reçoivent.

Ils sont recrutés pour une durée d'un mois, en qualité d'Adjoint technique non-titulaire, saisonniers, en vertu des dispositions de l'article 3, alinéa 2 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984.

Le CCAS souhaite poursuivre le dispositif en proposant huit mois/emplois au sein de ces services pour l'été 2020.

Cette opération proposera, huit mois/emplois au sein des services du CCAS :

- pour le service Solidarités : 2 aux Bains-Douches Delessert (1 en juillet et 1 en août), 1 à l'Épicerie Sociale et 1 au Restaurant social Etienne Dolet,

- pour le service Gérontologie : 4 en Etablissements pour personnes âgées.

Les collectivités locales peuvent recruter des agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

La durée de ces engagements est limitée à 6 mois maximum, pendant une même période de 12 mois, en vertu des dispositions de l'article 3, alinéa 2, de la loi 84-53, modifiée du 26 janvier 1984.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la décision suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente du C.C.A.S.,

Délibère à l'unanimité,

- Pour approuver la création de 8 mois/emplois saisonniers d'Adjoint Technique, au titre des Jobs d'été pour 2020, au sein du CCAS.

- Pour dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2020, au chapitre globalisé 012 de l'année en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 décembre 2019

*La Vice-présidente du CCAS,*

Zorah AÏT-MATEN

---

**Délibération n° 2019-66 - Actualisation des règlements de fonctionnement pour les EHPAD du CCAS.**


---

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le principe de l'établissement obligatoire d'un règlement de fonctionnement a été appliqué à l'ensemble des établissements médico-sociaux par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

Ainsi les EHPAD sont dans l'obligation de remettre aux résidents, à leur entrée, un règlement de fonctionnement, document dont le contenu est strictement réglementé.

Ainsi, conformément à l'article R 311- 35 du CASF, le règlement de fonctionnement des ESSMS doit préciser les mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens et prévoit les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles.

L'instruction N°SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 4 juillet 2017, relative aux mesures de sécurisation dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux vise à renforcer la politique de sécurité et précise notamment les mesures à mettre en œuvre par les ESSMS concernés. Il s'agit de développer une politique globale de sécurité, visant à protéger les ESSMS tant contre les violences qui peuvent se produire au quotidien que contre la menace terroriste.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, le CCAS a donc actualisé le règlement de fonctionnement pour les EHPAD, en ajoutant des mesures concernant le risque de radicalisation, le risque attentat et la sécurité des systèmes d'information.

Synthèse des modifications apportées pour les EHPAD :

- Actualisation de la partie II.6.1 du règlement de fonctionnement, relative à la sécurité des personnes, comme suit :

Ajout des paragraphes suivant :

II.6.1 a) Prévention de la radicalisation

Le directeur de l'EHPAD est chargé de communiquer sur les risques liés aux phénomènes de radicalisation.

Les personnes en voie de radicalisation peuvent être signalées en appelant le numéro vert dédié à ce phénomène (0 800 005 696, appel gratuit) ou auprès des services préfectoraux.

II.6.1 b) Sécurité des systèmes d'information

Une vigilance est apportée quant à la sécurité des outils numériques utilisés sur l'établissement. L'ensemble du personnel est informé de ses droits et obligations via la charte de bon usage éditée par la Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications (DSIT) de la Ville de Lyon.

Des bonnes pratiques sont également affichées sur le kiosque Intranet de la Ville afin de lutter contre la cybercriminalité.

II.6.1 c) Risque attentat

Le personnel est sensibilisé sur son rôle en matière de vigilance et de prévention au sein de l'EHPAD et aux conduites à tenir en cas d'attentat. L'établissement a mis en place des actions de prévention ainsi que des moyens matériels de surveillance et de filtrage pour faire face à d'éventuelles menaces terroristes. En de telles circonstances, vous devez vous conformer aux consignes qui vous seront données par le personnel.

Ce document est aujourd'hui soumis à l'approbation des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

- Vu l'article R 311- 35 du CASF

- Vu l'instruction N°SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 4 juillet 2017

- Vu le règlement de fonctionnement joint en annexe,

Délibère à l'unanimité,

Article 1 pour approuver l'actualisation des règlements de fonctionnement pour les EHPAD du CCAS. A compter de la date de la présente délibération certifiée exécutoire, tous les nouveaux résidents se verront remettre ce document à leur entrée en établissement.

Article 2 pour autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS à signer ce document.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 décembre 2019

*La Vice-présidente du CCAS,*  
Zorah AÏT-MATEN

---

**Délibération n° 2019-67 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 pour la période 2019-2020 au Contrat Local de Santé 2015-2019**


---

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

La Ville de Lyon conduit une politique volontariste de promotion de la santé, renforcée en 2002 par son adhésion au Réseau français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), puis le lancement en 2003 de la démarche des ateliers santé ville dans les quartiers prioritaires du contrat de ville. Les actions conduites visent à susciter une prise de conscience des enjeux de santé en milieu urbain, à stimuler le débat en s'appuyant sur des données fiables en termes d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux et à adopter une approche préventive à travers l'ensemble des politiques publiques locales.

Le programme européen des Villes-Santé répond aux attentes croissantes des citoyens quant aux impacts sanitaires et environnementaux des politiques publiques locales dont notamment l'action sociale, les choix d'aménagements et de déplacements.

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST), portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, a permis aux collectivités territoriales de conclure avec les Agences Régionales de Santé (ARS) et l'État, des Contrats Locaux de Santé (CLS) portant sur la prévention et la promotion de la santé, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Par délibération n° 2015/849 en date du 19 janvier 2015, la Ville de Lyon a approuvé le premier CLS pour une durée de cinq ans. Pendant près de quatre ans (2015-2019), ce contrat a permis le développement d'une approche transversale tant en interne à la Ville qu'en externe : ce contrat a ainsi favorisé l'élaboration de différentes actions concourant à l'amélioration de la santé des Lyonnais.

Il a permis de structurer le partenariat autour de l'enjeu de la réduction des inégalités de santé comme l'accès aux droits de santé et aux soins, la santé mentale, avec notamment les actions menées dans le cadre des Ateliers Santé Ville (ASV) et des actions de lutte contre l'habitat insalubre sur l'ensemble des arrondissements.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de poursuivre la dynamique impulsée.

Le CCAS, qui n'était pas signataire du premier CLS, a souhaité formaliser son engagement sur ce sujet. Le CCAS intervient en effet de manière transversale à l'aide de ses propres prestations (aides en direction des enfants, FAJ santé, aides au logement, aides alimentaires...) autant qu'au sein de partenariats multiples afin de lutter contre les inégalités sociales de santé qui touchent les plus fragiles. Il s'implique dans de nombreux dispositifs de santé comme les Conseils Locaux de Santé Mentale ou les ASV.

Son implication dans cet avenant concerne plus spécifiquement les actions de prévention en direction des seniors lyonnais en s'engageant à :

- co-animer avec son équipe de psychomotriciennes des séances d'activités physiques proposées par les éducateurs sportifs de la direction des sports pour les seniors de ses résidences et vivants à proximité, dans le cadre du projet Enform@Lyon

- soutenir l'information des résidents et du personnel de ses équipements médico-sociaux sur la vaccination dans le cadre de la Démarche Immuniser Lyon

Il est proposé de procéder à la signature d'un avenant confortant la double approche de promotion de la santé et de la santé environnementale en poursuivant l'objectif commun de réduire les inégalités territoriales et environnementales de santé afin :

- de proroger la durée du CLS 2015-2019 jusqu'au 31 décembre 2020 afin de préparer le deuxième CLS 2021-2026 ;
- de contractualiser avec de nouveaux partenaires : le CCAS mais aussi l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins, l'Union Régionale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (URAASS-France Assos Santé Auvergne Rhône Alpes).
- d'actualiser le programme d'actions du CLS selon deux axes majeurs : promotion de la santé et santé-environnement.

Il est précisé que la coordination, le suivi et l'évaluation sont assurés par le comité de pilotage animé par les représentants des signataires du contrat : la Préfecture du Rhône, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône, les Hospices civils de Lyon, les centres hospitaliers Saint-Cyr au Mont d'Or, Le Vinatier et Saint-Jean-de-Dieu. Ce comité sera étendu aux nouveaux signataires : Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins et l'Union régionale des associations agréées d'usagers du système de santé (URAASS-France Assos Santé) Auvergne-Rhône-Alpes.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST) ;
  - Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1311-1, L1434-2, L1434-9, L1434-10, L6327-2, modifiés par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 pour la modernisation de notre système de santé, relatifs à la mise en œuvre du plan régional de santé via les contrats locaux de santé ;
  - Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1435-1, modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, relatif à la contribution de l'ARS à la réalisation des objectifs de la politique de la ville ;
  - Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/849 en date du 19 janvier 2015 ;
  - Vu le Contrat Local de Santé 2015-2019 ;
  - Vu le projet d'avenant n° 1.
  - Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,  
Délibère à l'unanimité,
  - Pour approuver l'avenant n° 1 au Contrat Local de Santé ;
  - Pour autoriser la Vice-Présidente à signer ledit avenant et tous les documents afférents;
- (Et ont signé les membres présents)  
Extrait certifié conforme et exécutoire,  
Fait à Lyon, le 19 décembre 2019

*La Vice-présidente du CCAS,  
Zorah AÏT-MATEN*

---

### **Délibération n° 2019-68 - Approbation de la convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le CCAS de la Ville de Lyon pour le déploiement des Pass numériques**

---

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Alors que le numérique prend de plus en plus de place dans la vie quotidienne et que l'administration se dématérialise, 13 millions de Français se disent aujourd'hui éloignés du numérique. Cette fracture est plus marquée pour les plus de 65 ans, en particulier isolés et pour les personnes ayant un bas niveau d'étude ou des revenus modestes. Mais 48% des personnes à bas revenus souhaitent être formées à l'utilisation du numérique.

Dans le cadre de la stratégie nationale pour un numérique inclusif, l'Agence du Numérique a lancé en mars 2019 un appel à projets pour le déploiement des Pass numériques. Ce dispositif a pour but de fédérer les prescripteurs publics et privés autour d'un outil de financement mutualisé et de structurer l'offre de médiation/ formation numérique.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon s'est associée avec sept partenaires pour répondre à l'appel à projets et assurer le déploiement des Pass numériques, notamment auprès des personnes âgées, des jeunes en difficultés sociales ou encore des demandeurs d'emplois, sur 2 ans (2020/2021). Il s'agit de : la CAF du Rhône, Pôle Emploi, les PIMMS, ATD Quart-Monde, la Maison de l'emploi de Lyon, la MMIE et du CCAS de Lyon.

Le dossier porté a reçu une réponse favorable.

Dans ce cadre, le CCAS s'est engagé à délivrer 300 Pass numériques sur deux ans, équivalent à 30 000€. L'intégralité des fonds sont pris en charge par l'Etat et les fonds du FEDER.

Les modalités de diffusion des Pass numériques par le CCAS sont en cours de réflexion, afin de s'ajuster aux besoins repérés par les travailleurs sociaux. Les publics cibles sont en priorité les personnes en grande précarité ainsi que les seniors à domicile.

Ces deux premières années de déploiement permettront de tester le dispositif du Pass numérique, de l'adapter aux besoins et de structurer l'offre de formation. A l'issue de cette période, un bilan sera effectué par l'ensemble des partenaires afin de se prononcer sur sa reconduction.

La convention ci-jointe a pour finalité de présenter les obligations respectives de chacun des partenaires.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu la convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le CCAS de la Ville de Lyon pour le déploiement des Pass numériques,
  - Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,  
Délibère à l'unanimité,
  - Pour approuver le projet de convention entre la Métropole de Lyon et le CCAS de la Ville de Lyon pour le déploiement des Pass numériques;
  - Pour autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention et tous les documents afférents;
- (Et ont signé les membres présents)  
Extrait certifié conforme et exécutoire,  
Fait à Lyon, le 19 décembre 2019

*La Vice-présidente du CCAS,  
Zorah AÏT-MATEN*

---

### **Délibération n° 2019-69 - Fixation du montant plafond du coût du repas par jour pour les personnes âgées et personnes handicapées.**

---

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Lors de la séance du 25 mars 2019, vous avez adopté le nouveau règlement intérieur des aides facultatives du CCAS qui précise les règles selon lesquelles ces prestations pourront être accordées, notamment celles destinées aux personnes âgées ou handicapées ainsi que le soutien



au maintien à domicile par la prise en charge partielle des repas pris en foyer restaurant Personnes Agées ou livrés à domicile.

Dans le cadre du barème de participation du CCAS, le montant plafond du coût du repas doit être fixé chaque année par délibération.

Compte tenu du fait que les tarifs des différents prestataires ont peu évolué depuis la dernière délibération, il est proposé de ne pas augmenter ce montant plafond fixé à compter du 1er janvier 2020 à 12 € repas/jour.

Ainsi, une personne dont le montant du reste à vivre est inférieur ou égal à 310 € sera éligible à une participation du coût du repas auprès du CCAS à hauteur de 6 € et, pour favoriser le maintien à domicile, tout utilisateur lyonnais du portage des repas bénéficiera au minimum d'une participation de 1.20 €.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la décision suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le projet de règlement intérieur des aides facultatives présenté par Madame la Vice- Présidente du CCAS,

Délibère à l'unanimité,

1. Pour fixer le montant plafond du coût du repas à 12€ /jour à compter du 1er janvier 2020.

2. Les dépenses seront impactées sur le compte 6562 de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 décembre 2019

*La Vice-présidente du CCAS,*

Zorah AÏT-MATEN

---

**Délibération n° 2019-70 - Approbation des tarifs pour l'Opération « Séjours ANCV 2020». Approbation et autorisation de signature concernant la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Lyon et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV).**

---

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le CCAS de la Ville de Lyon met en œuvre depuis 2008, dans le cadre du programme « Séniors en vacances » mis en place et financé par l'ANCV, des séjours de vacances à destination des personnes âgées lyonnaises. L'objectif est de rompre la solitude et l'isolement, créer du lien social, allier plaisir et prévention et de permettre le départ en vacances des personnes à faibles ressources et fragilisées.

En 2019, le CCAS de la Ville de Lyon a proposé, en partenariat avec l'ANCV, 3 séjours d'une durée de 8 jours pour 112 personnes âgées autonomes.

Ces séjours ont été très appréciés par les bénéficiaires.

En 2020, le CCAS de la Ville de Lyon souhaite renouveler cette opération en organisant 3 séjours pour 117 seniors lyonnais au total.

En partenariat avec l'ANCV, trois destinations, parmi celles proposées par le CCAS, ont été retenues par Madame Françoise RIVOIRE, élue déléguée aux liens intergénérationnels et aux personnes âgées, et les élus de sa délégation :

o Apt (Vaucluse) du 8 au 15 juin

o Evian (Haute-Savoie) du 27 juin au 4 juillet

o Marseille (Bouches-du-Rhône) du 13 au 20 septembre

L'accueil s'effectue dans des centres de vacances gérés par ULVF, VVF et Les Villages Clubs du Soleil.

Le prix du séjour comprend l'hébergement (linge de lit et de toilette fourni), la pension complète (vin à discrétion aux repas, le café du déjeuner), les activités et les excursions suivant le programme.

Les Cars de la Vallée assurent les transferts en autocar.

Deux personnes bénévoles recrutées par le CCAS accompagnent chaque séjour.

(La gratuité des frais de séjour est accordée pour une personne accompagnante à Apt et Evian et deux à Marseille).

Conformément à la convention ANCV 2020, sont appliquées deux tarifications des séjours, en fonction des revenus (selon l'avis d'imposition 2019) :

Tarif des séjours pour 8 jours	Impôt net avant correction égal ou inférieur à 61 euros	Impôt net avant correction supérieur à 61 euros ou aide ANCV déjà accordée en 2020
En chambre double	242 euros	402 euros

En supplément des frais de séjour :

- Chambre individuelle suivant les disponibilités (77 euros par semaine),

- Transport en autocar (49 euros en moyenne),

- Assurance annulation/rapatriement (17 euros en moyenne),

- Taxe de séjour (4.85 euros en moyenne),

- Les dépenses personnelles,

- Les excursions supplémentaires facultatives.

Les séjours précités s'adressent exclusivement à des personnes âgées valides et autonomes.

Une convention intervenant entre l'ANCV et le CCAS de la Ville de Lyon prévoit les modalités de mise en œuvre de cette opération et la prise en charge des personnes âgées par l'ANCV en fonction de la réglementation. Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs les Administrateurs, d'adopter la délibération suivante.

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

- Pour valider l'organisation des 3 séjours proposés pour 2020 ;

- Pour adopter les tarifs 2020 pour l'opération « Seniors en vacances » présentés ci-dessus ;

- Pour approuver la convention intervenant entre le CCAS de la Ville de Lyon et l'ANCV et autoriser le Président ou son représentant légal à signer les avenants et tous les documents afférents à cette opération ;

- Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 du budget général du CCAS pour l'exercice 2020.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 décembre 2019

*La Vice-présidente du CCAS,*

Zorah AÏT-MATEN

# INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

## Direction des marchés publics - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

## Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 6 au 10 janvier 2020

DP 069 383 20 00011 déposée le 6 janvier 2020 - Projet : Construction d'une terrasse et d'une piscine - Terrain : 57 rue Pierre Bonnaud Lyon 3ème Superficie du terrain : 411 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Roumeas David 57 rue Pierre Bonnaud 69003 Lyon

DP 069 383 20 00012 déposée le 6 janvier 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 133 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 158 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Bellecour 29 rue Gasparin 69002 Lyon - Mandataire : M. Boffy Hervé

DP 069 383 20 00013 déposée le 6 janvier 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 8 rue de la Victoire Lyon 3ème Superficie du terrain : 215 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régis Bellecour 29 rue Gasparin 69002 Lyon - Mandataire : M. Boffy Hervé

DP 069 386 20 00014 déposée le 6 janvier 2020 - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 59 rue de Créqui Lyon 6ème Superficie du terrain : 616 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cellnex 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sevres - Mandataire : Mme Guinet Sylvie

DP 069 386 20 00015 déposée le 7 janvier 2020 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 11 quai Général Sarraill Lyon 6ème Superficie du terrain : 723 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Radix Christiane 7 rue Docteur Mouisset 69006 Lyon

DP 069 386 20 00016 déposée le 7 janvier 2020 - Projet : Aménagement d'une aire de fitness - Terrain : Boulevard Anatole France Square Lyon 6ème Superficie du terrain : 3121 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon Direction des Sports 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 383 20 00022 déposée le 7 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 61 rue de la Part-Dieu Lyon 3ème Superficie du terrain : 320 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Vecchio Sébastien

DP 069 381 20 00023 déposée le 7 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 49 rue des Tables Claudiennes Lyon 1er Superficie du terrain : 223 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Vecchio Sébastien

DP 069 383 20 00024 déposée le 7 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 112 rue Moncey Lyon 3ème Superficie du terrain : 322 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI 112 RUE Moncey 119 avenue de Saxe 69427 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Billon Jean-François

DP 069 382 20 00025 déposée le 8 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 11 place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 493 m<sup>2</sup> - Demandeur : Société Mutualiste Interprofessionnelle 2 rue Laborde 75374 PARIS - Mandataire : M. Fernet Bruno

DP 069 386 20 00026 déposée le 8 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 59 rue Duquesne Lyon 6ème Superficie du terrain : 809 m<sup>2</sup> - Demandeur : Picard Surgelé 17 19 place de la Résistance 92130 Issy Les Moulineaux - Mandataire : M. Roussel Philippe

DP 069 381 20 00027 déposée le 8 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 14 rue Hippolyte Flandrin Lyon 1er Superficie du terrain : 119 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Hossain Aman 11 rue Yvonne Chanu 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Hossain Aman

DP 069 385 20 00028 déposée le 8 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 20 rue Cardinal Gerlier Lyon 5ème Superficie du terrain : 526 m<sup>2</sup> - Demandeur : Papa Duck 20 rue Cardinal Gerlier 69005 Lyon - Mandataire : M. Tronel Willy

DP 069 387 20 00029 déposée le 8 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 place Raspail Lyon 7ème Superficie du terrain : 206 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Cercy Nina 127 grande rue de la Guillotière 69007 Lyon

DP 069 386 20 00030 déposée le 9 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 19 place Maréchal Lyautey Lyon 6ème Superficie du terrain : 591 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sogeprom 23 avenue Poumeyrol 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : Mme Cornet Christine

DP 069 383 20 00031 déposée le 9 janvier 2020 - Projet : Modification de façade et clôture - Surface créée : 14 m<sup>2</sup> - Terrain : 3 rue Bara Lyon 3ème Superficie du terrain : 164 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Beridot Lidwine 6 rue Bara 69003 Lyon

DP 069 384 20 00032 déposée le 9 janvier 2020 - Projet : Construction d'un mur de soutènement - Terrain : 2 rue Louis Thévenet Lyon 4ème Superficie du terrain : 6333 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Pierre Rivoire 4 boulevard Jules Favre 69006 Lyon - Mandataire : Mme Rivoire-Dupond Clémence

DP 069 385 20 00033 déposée le 9 janvier 2020 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 11 avenue Debrousse Lyon 5ème Superficie du terrain : 1095 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Comte-Colombin Sophie 11 avenue Debrousse 69005 Lyon

DP 069 384 20 00034 déposée le 9 janvier 2020 - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : 23 rue André Bonin Lyon 4ème Superficie du terrain : 1978 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régis Rochon-Lesne 28 quai Jayr 69009 Lyon - Mandataire : M. Lesne Jean-François

DP 069 387 20 00035 déposée le 9 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 75 rue André Bollier Lyon 7ème Superficie du terrain : 2445 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Mandataire : M. Le Ny Arnaud

DP 069 384 20 00036 déposée le 9 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 23 rue André Bonin Lyon 4ème Superficie du terrain : 1978 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régis Rochon-Lesne 28 quai Jayr 69009 Lyon - Mandataire : M. Lesne Jean-François

DP 069 384 20 00037 déposée le 9 janvier 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 9 rue Jacquard Lyon 4ème Superficie du terrain : 227 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Puvis Immo 7 place Puvis de Chavannes 69006 Lyon - Mandataire : Mme Rivollet Agnieszka

DP 069 387 20 00038 déposée le 10 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 166 grande rue de la Guillotière Lyon 7ème Superficie du terrain : 861 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux La Pape - Mandataire : Mme Dalmasso Irène

DP 069 383 20 00039 déposée le 10 janvier 2020 - Projet : Installation d'un portail et d'un portillon - Terrain : 11 rue Claude Farrère Lyon 3ème Superficie du terrain : 481 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Berthou Yannick Michel 11 rue Claude Farrère 69003 Lyon

DP 069 383 20 00040 déposée le 10 janvier 2020 - Projet : Construction d'une piscine, de deux murs de soutènement et modification de façade - Terrain : 11 rue Claude Farrère Lyon 3ème Superficie du terrain : 481 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Berthou Yannick 11 rue Claude Farrère 69003 Lyon

DP 069 386 20 00041 déposée le 10 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 50 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 273 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Boisset Marie-Christine 13 rue Riondet 38200 Vienne

DP 069 385 20 00042 déposée le 10 janvier 2020 - Projet : Construction d'une terrasse et modification de façade - Terrain : 6b rue de Tourvielle Lyon 5ème Superficie du terrain : 388 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Mourier Ludovic 6 b rue de Tourvielle 69005 Lyon

DP 069 386 20 00043 déposée le 10 janvier 2020 - Projet : Changement de destination de logement en bureaux - Terrain : 6 avenue Général Brossat Lyon 6ème Superficie du terrain : 290 m<sup>2</sup> - Demandeur : Novaxiom Group 23 rue Jules Valles 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Bollon Frédéric

DP 069 386 20 00044 déposée le 10 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 79 rue Louis Blanc Lyon 6ème Superficie du terrain : 161 m<sup>2</sup> - Demandeur : SNC Mouton Cie 5 rue du Commandant Dubois 69003 Lyon - Mandataire : M. Mouton Rodolphe

DP 069 382 20 00045 déposée le 10 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 99 rue Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 351 m<sup>2</sup> - Demandeur : Gareil 433 boulevard Stalingrad 69100 Villeurbanne - Mandataire : Mme Faivre Chow Elisabeth

DP 069 386 20 00047 déposée le 10 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 185 rue Cuvier Lyon 6ème Superficie du terrain : 359 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet BernE 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Archeny Guillaume

DP 069 389 20 00048 déposée le 10 janvier 2020 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 1 rue Claude Faye Lyon 9ème - Demandeur : M. Riquet Aurélien 1 rue Claude Faye 69009 Lyon

---

**Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 6 au 10 janvier 2020**

---

PC 069 388 17 00115 M01 déposé le 10 janvier 2020 Modificatif - Projet : Construction de 4 collectifs de 54 logements et d'une maison individuelle avec création de 69 aires de stationnement - Surface créée : 3192 m<sup>2</sup> - Terrain : 8 rue Jules Valensaut Lyon 8ème Superficie du terrain : 2321 m<sup>2</sup> - Demandeur : Icade Promotion 78 rue de la Villette 69425 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Mme Fort Françoise - Auteur : l'Atelier 127 27 rue de la Doua 69100 Villeurbanne

PC 069 387 17 00338 M01 déposé le 9 janvier 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 67 logements avec création de 73 aires de stationnement - Surface créée : 4331 m<sup>2</sup> - Terrain : 88-92 rue Rachais Lyon 7ème Superficie du terrain : 1867 m<sup>2</sup> - Demandeur : SIER 129 boulevard Pinel 69500 BRON - Mandataire : M. Ravel Patrice - Auteur : Atelier Thierry Roche & Associés 91 B avenue de la République 69160 Tassin-La-Demi-Lune

PC 069 389 19 00202 M01 déposé le 10 janvier 2020 Modificatif - Projet : Réhabilitation d'une maison individuelle, modification de façades et de toiture - Surface créée : 47 m<sup>2</sup> - Terrain : 165 route de Saint-Cyr Lyon 9ème Superficie du terrain : 2543 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. et Mme Borel Christian et Marie-Hélène 47 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon - Auteur : M. Crouzet Jocelyn 2871 avenue de l'Europe 69140 Rillieux La Pape

PC 069 385 20 00001 déposé le 6 janvier 2020 - Projet : Démolition d'un hangar et construction d'une maison individuelle - Surface créée : 155 m<sup>2</sup> - Terrain : 19-21 rue Grange Bruyère Lyon 5ème Superficie du terrain : 594 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Pezzella Jérémy 20 avenue Debrousse 69005 Lyon - Auteur : M. Marmol Eric Rue du Pont 74130 Bonneville

PC 069 388 20 00002 déposé le 6 janvier 2020 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement avec modification de façade - Surface créée : 279 m<sup>2</sup> - Terrain : 18 rue du Président Kruger Lyon 8ème Superficie du terrain : 879 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI du 11 Novembre 1918 23 rue de l'Ancienne Prison 73310 Chanaz - Mandataire : M. Auton Emmanuel - Auteur : M. Rinuccini Marc 104 rue du Commandant Charcot 69005 Lyon

PC 069 381 20 00003 déposé le 7 janvier 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en 3 hébergements hôteliers avec création d'une mezzanine et changement de menuiseries - Surface créée : 63 m<sup>2</sup> - Terrain : 13 rue Alsace Lorraine Lyon 1er Superficie du terrain : 337 m<sup>2</sup> - Demandeur : Les Maconnnes 1200 route de Goiffeux 26390 Hauterives - Mandataire : Mme Laurent Denise - Auteur : Une Architecte Sarl 14 Petite rue de la Rize 69100 Villeurbanne

PC 069 381 20 00004 déposé le 8 janvier 2020 - Projet : Démolition et reconstruction d'une mezzanine - Surface créée : 52 m<sup>2</sup> - Terrain : 11 rue de l'Alma Lyon 1er Superficie du terrain : 477 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Gostiaux Louis 11 rue de l'Alma 69001 Lyon - Auteur : Basa 26 rue Lanterne 69001 Lyon

PC 069 386 20 00005 déposé le 9 janvier 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en équipement sportif et modification de façade - Terrain : 26 rue Molière Lyon 6ème Superficie du terrain : 859 m<sup>2</sup> - Demandeur : CFRD Sport 115 rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : M. Dumont Rémi - Auteur : Atelier 12 Architecture 25 rue Chinard 69009 Lyon

PC 069 382 20 00006 déposé le 10 janvier 2020 - Projet : Ravèlement de façade et réfection de toiture - Terrain : 39 place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 503 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bari 14 rue Tronchet 69457 Lyon Cedex 06 - Mandataire : M. Reynaud Jérémie - Auteur : Mme Canellas Stéphanie 20 rue de la Bannière 69003 Lyon

---

**Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 6 au 10 janvier 2020**

---

US 069 382 20 00005 déposé le 6 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 23,16 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 31 place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 5463 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Tang Dara 106 Corniche Fleurie 06200 Nice - Auteur : Innovacti 87 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 387 20 00006 déposé le 7 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 40,39 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 74 rue Salomon Reinach Lyon 7ème Superficie du terrain : 367 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Lefèbre du Prey Thimothée 6 impasse Général Leclerc 69300 Caluire-Et-Cuire - Auteur : Oralia Régie de l'Opéra 544 cours la Fayette 69003 Lyon

US 069 386 20 00007 déposé le 7 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'une partie d'un local d'habitation (37 m<sup>2</sup>) en location meublée de courte durée - Terrain : 7 rue Bugeaud Lyon 6ème Superficie du terrain : 175 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Briet Daniel 7 rue Bugeaud 69006 Lyon - Auteur : Briet Daniel, syndic bénévole 7 rue Bugeaud 69006 Lyon

US 069 389 20 00008 déposé le 8 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 19,30 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 31 rue de la Claire Lyon 9ème Superficie du terrain : 488 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Finet Michel 240 chemin de la Bièvre 38260 Saint Hilaire de la Cote - Auteur : Actineuf / innovacti 112 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 384 20 00009 déposé le 8 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 45 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 36 rue du Mail Lyon 4ème Superficie du terrain : 261 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Luong Dien 9 bis rue Philippeville 69004 Lyon - Auteur : Régis Pedrini 62 rue de Bonnel 69003 Lyon

US 069 383 20 00010 déposé le 9 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 51,78 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 93 rue Baraban Lyon 3ème Superficie du terrain : 270 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Marchal Laurent 7 impasse de la Louvière 38070 Saint-Quentin-Fallavier - Auteur : Cogestrim 17 rue du Bât d'Argent 69001 Lyon

US 069 385 20 00011 déposé le 10 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 47,67 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 3 avenue du Doyenné Lyon 5ème Superficie du terrain : 253 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Lelong Pierre 23 Macfarlan Street 3141 South Yarra Vic Australie - Auteur : Immorgeris 126 boulevard de la Croix Rousse 69001 Lyon

---

**Déclarations préalables délivrées pendant la période du 6 au 10 janvier 2020**

---

DP 069 387 19 01853 Décision du 9 janvier 2020 à Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-Et-Cuire - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 30 rue Renan Lyon 7ème

DP 069 384 19 01990 Décision du 9 janvier 2020 à Mme Savy Christine 3 rue Bournes 69004 Lyon - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 3 rue Bournes Lyon 4ème

DP 069 386 19 02078 Décision du 9 janvier 2020 à Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon - Projet : Démolition et reconstruction d'un mur de clôture - Terrain : 39 rue Ney Lyon 6ème

DP 069 384 19 02138 Décision du 9 janvier 2020 à Agi Gestion 32 rue de l'Université 69007 Lyon - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 32 rue Jacquard Lyon 4ème

DP 069 386 19 02153 Décision du 9 janvier 2020 à Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 rue Lalande Lyon 6ème

DP 069 384 19 02195 Décision du 9 janvier 2020 à M. Moskovtchenko Philippe 63 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 63 rue Denfert Rochereau Lyon 4ème

DP 069 381 19 02240 Décision du 9 janvier 2020 à M. Somer Kevin 3 rue de la Vieille 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 rue de la Vieille Lyon 1er

DP 069 384 19 02245 Décision du 9 janvier 2020 à M. Roche Jean-Pierre 13 rue du Bois de la Caille 69004 Lyon - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 76 rue Philippe de Lasalle Lyon 4ème

DP 069 387 19 02332 Décision du 9 janvier 2020 à M. Fanton Sylvain 48 avenue Jean François Racllet 69007 Lyon - Projet : Modification de

façade et changement de menuiseries - Terrain : 37 avenue Jean François Raclet Lyon 7ème

DP 069 383 19 02341 Décision du 9 janvier 2020 à M. Alliche Djamel 15 rue Saint-Isidore 69003 Lyon - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 15 rue Saint-Isidore Lyon 3ème

DP 069 386 19 02381 Décision du 9 janvier 2020 à Meliodon 67 rue Raulin 69007 Lyon - Projet : Modification d'un mur de clôture - Terrain : 36b cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème

DP 069 387 19 02393 Décision du 9 janvier 2020 à M. Sebban Alain 8 rue Duhamel 69227 Lyon Cedex 02 - Projet : Modification de façade - Terrain : 82 cours Gambetta Lyon 7ème

DP 069 386 19 02394 Décision du 9 janvier 2020 à Hello Participations 4 place des Terreaux 69001 Lyon - Projet : Modifications de toiture - Terrain : 17 avenue du Maréchal Foch Lyon 6ème

DP 069 381 19 02409 Décision du 9 janvier 2020 à Mairie de Lyon Direction des sports 69205 Lyon - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 8 rue Marie Anne Leroudier Lyon 1er

DP 069 387 19 02417 Décision du 9 janvier 2020 à Sasp Lou Rugby 60 avenue Tony Garnier 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : Plaine des jeux de Gerland Lyon 7ème

DP 069 386 19 02439 Décision du 9 janvier 2020 à Régis Cifi 101 rue de Sèze 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 101-103 rue de Sèze Lyon 6ème

DP 069 383 19 02447 Décision du 9 janvier 2020 à M. Ouadih Abderrahim 11 rue du Docteur Vaillant 69003 Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 11 rue du Docteur Vaillant Lyon 3ème

DP 069 384 19 02454 Décision du 9 janvier 2020 à Immobilière Dabreteau 301 cours la Fayette 69006 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 11 rue Pailleron Lyon 4ème

DP 069 383 19 02477 Décision du 9 janvier 2020 à M. Mule Jean-Claude 61 rue Léon Jouhaux 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 61 rue Léon Jouhaux Lyon 3ème

DP 069 383 19 02518 Décision du 9 janvier 2020 à Boucherie Bernardin 53 avenue Felix Faure 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 53 avenue Felix Faure Lyon 3ème

DP 069 387 19 02544 Décision du 9 janvier 2020 à Cellnex 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sevres - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 64-70 rue Challemel Lacour Lyon 7ème

DP 069 387 19 02551 Décision du 9 janvier 2020 à Gestion Patrimoine et Lescuyer 81 rue Montgolfier 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 10 rue Cavenne Lyon 7ème

DP 069 383 19 02553 Décision du 9 janvier 2020 à Nakatarama 89 cours Gambetta 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Surface créée : 17 m² - Terrain : 89 cours Gambetta Lyon 3ème

DP 069 387 19 02579 Décision du 9 janvier 2020 à Picq 8 rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 89 rue de Gerland Lyon 7ème

DP 069 383 19 02582 Décision du 9 janvier 2020 à SCI Orishinal 60 chemin de la Cadière 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 217 bis avenue Lacassagne Lyon 3ème

DP 069 387 19 02592 Décision du 9 janvier 2020 à Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 50 rue chevreur Lyon 7ème

DP 069 387 19 02605 Décision du 9 janvier 2020 à M. Pernot Patrice 17 boulevard Yves Farge 69007 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 17 boulevard Yves Farge Lyon 7ème

DP 069 383 19 02614 Décision du 9 janvier 2020 à SCI 288 Duguesclin 190 rue Garibaldi 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 288 rue Duguesclin Lyon 3ème

DP 069 383 19 02633 Décision du 9 janvier 2020 à ADN Cambone 57 cours de la Liberté 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 57 cours de la Liberté Lyon 3ème

DP 069 386 19 02638 Décision du 9 janvier 2020 à Cabinet DPS 65 rue Hénon 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 37 rue Ney Lyon 6ème

DP 069 383 19 02640 Décision du 9 janvier 2020 à Mme Vignon Marie-Pierre La Rua - la Poterie 05600 Risoul - Projet : Modification de toiture - Terrain : 10 rue Paul Bert Lyon 3ème

DP 069 383 19 02643 Décision du 9 janvier 2020 à Syndicat des Copropriétaires 27 rue de Brest 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 51 rue Maurice Flandin Lyon 3ème

---

### Permis de construire délivrés pendant la période du 6 au 10 janvier 2020

---

PC 069 387 19 00117 - Arrêté du 9 janvier 2020 à Leroy Merlin France rue Chanzy-Lezennes 59712 Lille Cedex 09 - Projet : Aménagement d'un local commercial par changement de destination partiel de bureaux et de locaux artisanaux. - Surface créée : 1731 m² - Terrain : 28 rue Salomon Reinach Lyon 7ème

PC 069 385 19 00150 - Arrêté du 6 janvier 2020 à CNFPT - Délégation Rhône Alpes 18 rue Docteur Edmond Locard 69322 Lyon Cedex 05 - Projet : Construction d'un auvent, modification de façade et changement de clôture et portail - Terrain : 18 rue Docteur Edmond Locard Lyon 5ème

PC 069 386 19 00182 - Arrêté du 6 janvier 2020 à Ensemble Scolaire Fénélon - La Trinité 1 rue Paul Michel Perret 69006 Lyon - Projet : Démolition partielle, rénovation et extension d'un établissement d'enseignement - Surface créée : 536 m² - Terrain : 1 rue Paul Michel Perret Lyon 6ème

PC 069 381 19 00266 - Arrêté du 6 janvier 2020 à Mme Barillaro Brunella 17 rue René Leynaud 69001 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement et modification de façade - Surface créée : 74 m² - Terrain : 28 rue Burdeau Lyon 1er

PC 069 384 19 00288 - Arrêté du 6 janvier 2020 à S.L.E.A 14 rue de Montbrillant 69416 Lyon Cedex 03 - Projet : Extension d'un établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale - Surface créée : 91 m² - Terrain : 34 rue Chazière Lyon 4ème

PC 069 384 19 00303 - Arrêté du 6 janvier 2020 à Mme Laurent Agnès 28 Grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon - Projet : Changement de destination d'un bureau en logement avec modification de toiture - Surface créée : 177 m² - Terrain : 28 Grande rue de la Croix Rousse Lyon 4ème

PC 069 389 19 00304 - Arrêté du 6 janvier 2020 à M. Richez Etienne 52 t avenue du Point du Jour 69005 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 52 m² - Terrain : 4 rue de la Gravière Lyon 9ème

---

### Permis de démolir délivré pendant la période du 6 au 10 janvier 2020

---

PD 069 381 19 00040 - Arrêté du 6 janvier 2020 à M. Merieux Alexandre 6 cours Général Giraud 69001 Lyon - Projet : Démolition partielle d'un bâtiment - Terrain : 4 cours Général Giraud Lyon 1er